



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Dossier de presse

Rentrée scolaire 2013-2014

FËRDEREN, FUERDEREN, VIRUKOMMEN

12 septembre 2013

CONTENU DU DOSSIER

I.	Förderen, fuerderen, virukommen.....	4
II.	LES GRANDS DOSSIERS.....	5
II.1.	L'enseignement fondamental	6
II.1.1	Les premiers élèves de la nouvelle école fondamentale orientés au lycée	6
II.1.2	Le bilan des 3 premières années de la réforme	6
II.1.3	L'évaluation à l'école fondamentale	7
II.1.4	La visibilité des connaissances dans le plan d'études	8
II.1.5	L'amélioration du fonctionnement des équipes multiprofessionnelles	8
II.1.6	La loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental	8
II.1.7	La collaboration entre les maisons-relais et les écoles (PEP)	9
II.1.8	Les plans de réussite scolaire	9
II.1.9	Un rapport-école pour chaque école fondamentale	10
II.1.10	Manuels scolaires, matériel didactique	10
II.2.	L'enseignement secondaire et secondaire technique	12
II.2.1	La réforme du lycée	12
II.2.2	L'accueil en 7 ^e des premiers élèves de la nouvelle école fondamentale	14
II.2.3	Approche par compétences	15
II.2.4	Travail personnel : projets-pilote dans deux lycées	15
II.2.5	La mise en réseau des lycées	15
II.2.6	Le développement de la qualité scolaire	16
II.2.7	Ouverture d'une classe préparatoire aux Grandes Écoles françaises	17
II.2.8	L'École de la 2 ^e chance : l'offre scolaire étendue	17
II.2.9	Manuels scolaires, matériel didactique	18
II.3.	La formation professionnelle.....	19
II.3.1	Les premiers élèves obtiennent leur DAP ou CCP	19
II.3.2	2013-2014 : la réforme étendue à toutes les formations professionnelles	19
II.3.3	Mise en œuvre de la réforme : premières expériences	20
II.3.4	Projets intégrés	20
II.3.5	Travaux curriculaires en 2013-2014	21
II.3.6	La validation des acquis de l'expérience : un grand intérêt	21
II.3.7	Congé individuel de formation : plus de 3000 demandes	22
II.3.8	Formation professionnelle continue (accès collectif)	22
II.3.9	L'évolution des chiffres de placement en apprentissage	22
II.4.	La scolarisation des enfants étrangers.....	23
II.4.1	Un portfolio pour les cours d'accueil	23
II.4.2	Des bilans d'apprentissage spécialement adaptés au cours d'accueil	23
II.4.3	Plus de 2000 élèves nouveaux arrivants accueillis en 2012-2013	23
II.4.4	L'accompagnement des enseignants	24
II.4.5	Médiateurs interculturels : l'offre étendue	24
II.4.6	Renforcer l'offre de l'enseignement en langue portugaise : projet pilote au cycle 1	24
II.5.	Les élèves à besoins éducatifs spécifiques	26
II.5.1	Éducation différenciée : consolidation de la démarche-qualité	26
II.5.2	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux (Izigerstee ^{VTT})	27
II.5.3	57 élèves de l'ES-EST ont bénéficié d'un aménagement raisonnable	28

II.6.	L'apprentissage tout au long de la vie	29
II.6.1	Stratégie nationale du Lifelong Learning : les premières étapes concrétisées	29
II.6.2	Nouveaux programmes européens d'éducation et de formation tout au long de la vie	29
II.6.3	Formation des adultes	29
II.7.	Le pilotage du système éducatif	32
III.	AUTRES ACTUALITÉS	33
III.1.	Nouveau site internet du ministère	34
III.2.	Réflexions sur l'introduction d'un cours d'éducation aux valeurs	34
III.3.	Le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE)	34
III.4.	La Maison de l'orientation	35
III.4.1	Projet d'orientation dans huit lycées	35
III.5.	Le personnel des écoles	36
III.5.1	La transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'éducation	36
III.5.2	Création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale	37
III.5.3	Le personnel de l'École fondamentale	37
III.5.4	Le personnel de l'enseignement secondaire et secondaire technique	39
III.5.5	Sept nouveaux postes pour l'Éducation différenciée	40
III.6.	Les infrastructures scolaires	41
III.6.1	Lycée Hubert Clément Esch	41
III.6.2	Lycée technique des Arts et Métiers	41
III.6.3	Lycée technique Michel Lucius	41
III.6.4	Lycée technique pour Professions de Santé à Bascharage	41
III.6.5	Athénée de Luxembourg	41
III.6.6	École de la 2 ^e chance	41
III.6.7	Lënster Lycée	41
III.6.8	Lycées à Clervaux, Differdange et Mondorf-les-Bains	42
IV.	LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013-2014	43
IV.1.	Nombre d'élèves : enseignement fondamental	44
IV.2.	Passage primaire – post-primaire	45
IV.3.	Nombre d'élèves : enseignement post-primaire	46
IV.4.	Effectifs des lycées et lycées techniques prévus pour la rentrée 2013-2014	47
IV.5.	éducation différenciée et centre de logopédie	48
IV.6.	Écoles transfrontalière, internationale et privées	49
IV.7.	Total général des élèves inscrits	50
IV.1.	Nombre d'enseignants	51
V.	LOIS ET RÈGLEMENTS GRAND-DUCAUX	52
V.1.	Tableau analytique des lois et règlements grand-ducaux	53

I. FËRDEREN, FUERDEREN, VIRUKOMMEN

Fërderen, fuerderen, virukommen, c'est la devise que j'ai choisie pour la rentrée scolaire 2013-2014. Elle résume les fondements d'une école équitable et performante : une école qui soutient et motive ses élèves, qui les pousse à l'effort, qui amène chacun à donner le meilleur de soi pour atteindre le maximum de ses capacités.

La réforme de l'enseignement fondamental entre dans sa 5^e année, celle de la formation professionnelle dans sa 4^e. Les discussions n'ont pas toujours été faciles, les changements ont demandé un grand investissement de la part des enseignants. Le projet de réforme du lycée, quant à lui, est désormais sur les rails ; il reflète le consensus le plus large possible entre les différents partenaires. Même s'il ne reprend pas toutes les ambitions initiales, je l'estime nécessaire et réalisable.

L'école luxembourgeoise est en train de vivre des changements concrets, grâce aux efforts de tous les acteurs, malgré des vues parfois divergentes. Plans de réussite scolaire, travail en équipes pédagogiques, socles de compétences, cellules de développement scolaire,... : ensemble, nous avons réussi à faire des avancées réelles, à moderniser notre système scolaire, afin de l'adapter aux défis du 21^e siècle.

Notre école sait promouvoir les talents. L'augmentation du nombre de mentions d'excellence délivrées à l'issue des examens de fin d'études en témoigne. J'en suis ravie et je souhaite que notre école conduise encore davantage d'élèves à exceller.

Et cependant, je pleure chaque enfant qui a du potentiel mais qui, en raison de son origine sociale ou de sa langue maternelle non-luxembourgeoise, ne réussit pas à obtenir une qualification dans notre système. Il me tient à cœur que la différenciation de l'offre scolaire et des méthodes d'enseignement soit poursuivie.

La gestion de la diversité restera le plus grand défi des années à venir. Je remercie tous ceux, et surtout les enseignants, qui se dévouent à cette mission.

Wege entstehen dadurch, dass man sie geht.
Franz Kafka

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

II. LES GRANDS DOSSIERS

II.1. L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

En 2013-2014, la réforme de l'enseignement fondamental entre dans sa 5^e année de mise en œuvre. Les changements majeurs (les comités d'école, la collaboration au sein des équipes pédagogiques, les plans de réussite scolaire, ...) ont pu être consolidés depuis leur introduction en 2009-2010. Les tâches des enseignants liées aux procédures administratives ont été allégées. Les discussions avec les partenaires scolaires sur les bilans intermédiaires se poursuivront en 2013-2014, en vue d'une future adaptation.

II.1.1 Les premiers élèves de la nouvelle école fondamentale orientés au lycée

La nouvelle procédure d'orientation depuis 2012-2013

Dans chaque école, un conseil d'orientation formule une décision d'orientation. Celle-ci doit obligatoirement être motivée. Elle se fonde sur l'avis du titulaire, l'avis des parents, les résultats scolaires de l'élève, les résultats des épreuves communes et, le cas échéant, des tests psychologiques, qui restent facultatifs.

Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision du conseil d'orientation, ils peuvent inscrire leur enfant à une épreuve d'accès à l'ordre d'enseignement souhaité : l'enseignement secondaire ou l'enseignement secondaire technique.

Le principal changement concerne les outils d'évaluation : depuis 2012-2013, les bilans intermédiaires et les bilans de fin de cycle, fondés sur les socles de compétences, ont remplacé les bulletins à notes chiffrées dans la procédure d'orientation.

Une procédure d'orientation a également été introduite pour les élèves qui quittent l'enseignement fondamental avant la fin du 4^e cycle pour une classe du régime préparatoire.

À la fin de l'année scolaire 2012-2013, les premiers élèves de l'école fondamentale réformée ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Pour la première fois, les bilans intermédiaires et les bilans de fin de cycle, fondés sur les compétences et sans notes chiffrées, ont été utilisés comme outils d'évaluation dans le cadre de la procédure d'orientation.

5056 élèves (94,9%) ont été orientés selon les modalités de la nouvelle procédure d'orientation (voir encadré) à la fin du cycle 4.2.

271 élèves (5,1%) ont été orientés, en raison de leur âge ou de leur retard scolaire, vers une classe de 7^e avant la fin régulière de l'enseignement fondamental.

(voir aussi : *Accueil en 7^e des premiers élèves de la nouvelle école fondamentale*, page 14)

II.1.2 Le bilan des trois premières années de la réforme

Les rapports d'expertise

Prévu dans le programme gouvernemental, le premier bilan de la mise en œuvre de la réforme de l'école fondamentale a été publié en janvier 2013. Il comprend deux rapports d'expertise, réalisés par le professeur Dr Daniel Tröhler et son équipe de recherche de l'Université du Luxembourg, et par Siggy Koenig, ancien administrateur général du ministère de l'Éducation nationale.

Les rapports analysent la mise en œuvre et rassemblent des informations fiables sur les expériences vécues. Ont été recueillis les points de vue de l'ensemble des partenaires scolaires : personnel enseignant et éducatif, parents, élèves, inspecteurs, équipes multiprofessionnelles, instituteurs-ressources, présidents des comités d'école, syndicats.

Le bilan de la mise en œuvre des trois premières années de réforme a été publié en janvier 2013.

Les deux rapports de bilan (voir encadré) témoignent du soutien des différents partenaires scolaires à la nécessité de la réforme et à ses grands principes. Le dialogue parents-enseignants, le travail en équipe, le président du comité d'école, la formation continue, le plan de réussite scolaire sont appréciés et trouvent leur place dans la nouvelle école fondamentale. De nombreuses réserves ont toutefois été émises sur la mise en œuvre concrète des différentes mesures.

Compte tenu des conclusions des rapports, le ministère a identifié cinq axes d'ajustement prioritaires, à savoir :

- la simplification des bilans intermédiaires (voir II.1.3.1),
- la mise en évidence des connaissances dans le plan d'études (voir II.1.4),
- l'allègement des procédures administratives (voir II.1.8.2.),
- l'amélioration du fonctionnement des équipes multiprofessionnelles (voir II.1.5),
- la collaboration entre les écoles et les maisons-relais (voir II.1.6).

II.1.3 L'évaluation à l'école fondamentale

II.1.3.1 La simplification des bilans intermédiaires

Réalisé par l'Université du Luxembourg, le rapport d'expertise sur les bilans intermédiaires a été présenté aux acteurs scolaires en juillet 2013.

Le rapport de l'Université du Luxembourg

En novembre 2012, la ministre et les syndicats s'étaient mis d'accord sur la nécessité de simplifier les bilans intermédiaires utilisés aux cycles 2 à 4.

Suite à la publication du bilan des trois premières années de la réforme en janvier 2013, la ministre avait confié au professeur Dr Daniel Tröhler et à son équipe de l'Université du Luxembourg la mission de réexaminer les bilans, en concertation avec des représentants de différents partenaires scolaires.

L'équipe de recherche y propose d'apporter les adaptations suivantes aux bilans intermédiaires utilisés aux cycles 2 à 4 :

- simplifier la présentation graphique des bilans,
- dans les disciplines allemand, français, mathématiques : donner une appréciation globale par domaine de compétences (p.ex.: compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral, production orale, production écrite), et non plus pour chaque descripteur,
- diviser, si possible, la branche *éveil aux sciences* en *sciences naturelles* et *sciences humaines*,
- simplifier les grilles de progression, le cas échéant, compléter les grilles de progression avec des notes A, B, C et D,
- reformuler et résumer les compétences transversales.

Lors de réunions qu'il organisera en octobre 2013, le ministère recueillera les points de vue des différents partenaires (inspecteurs, instituteurs-ressources, syndicats, FAPEL, ...) sur les propositions de l'Université. Celles qui trouveront l'adhésion des acteurs seront retenues et les bilans intermédiaires adaptés en conséquence, au plus tôt pour la rentrée 2014-2015.

II.1.3.2 Échange avec les enseignants sur les pratiques d'évaluation au quotidien

En 2012-2013, une priorité a été accordée à la consolidation des pratiques d'évaluation. Les inspecteurs et instituteurs-ressources ont organisé des séances de travail et d'échange à l'intention des enseignants de chaque arrondissement. Au total, 98 séances ont eu lieu, dont 26 pour le cycle 2 ; 30 pour le cycle 3 ; et 42 pour le cycle 4. Un guide méthodologique *L'évaluation au quotidien à l'école fondamentale* a été diffusé à l'ensemble du personnel enseignant en décembre 2012.

En 2013-2014, les séances d'échange seront continuées.

II.1.3.3 Un site Internet « Aufgabebespiller »

Le ministère élabore actuellement une plateforme Internet qui présentera des exemples de tâches (*Aufgabebespiller*) pour les élèves des cycles 2 à 4. Compilés à la demande et avec l'aide des écoles, ces exemples illustreront les socles de compétences visés dans le plan d'études. Ils constitueront dès lors une aide précieuse pour planifier, évaluer et différencier les apprentissages.

Le site recueillera au fur et à mesure des exemples de tâches, des types de texte de lecture ou d'écoute pour les socles dans chaque domaine de compétences en allemand, en français et en mathématiques. Il proposera également des exemples qui couvriront plusieurs domaines de compétences d'une même discipline, voire de plusieurs disciplines (exemples de situations complexes). Les exemples seront progressivement illustrés par des productions d'élèves.

Le site sera présenté aux acteurs au premier trimestre 2013-2014. La mise en ligne est prévue pour début 2014.

II.1.4 La visibilité des connaissances dans le plan d'études

En novembre 2012, la ministre et les syndicats s'étaient mis d'accord sur la nécessité de rendre plus visibles les connaissances indispensables à l'acquisition des différents socles de compétences visés dans le plan d'études.

Ces travaux ont été entamés au 2^e trimestre 2012-2013 par un groupe de travail, composé de représentants du ministère et de l'inspection. Ils seront continués en 2013-2014.

II.1.5 L'amélioration du fonctionnement des équipes multiprofessionnelles

Le bilan des trois premières années de la réforme (voir page 6) a fait ressortir la nécessité d'améliorer le fonctionnement des équipes multiprofessionnelles. Le but est de renforcer la présence et la disponibilité des équipes dans les écoles pour collaborer avec les enseignants dans la prise en charge des élèves.

Un vademecum, qui précisera les modalités de collaboration entre les équipes multiprofessionnelles et l'inspection, sera publié au premier trimestre 2013-2014.

II.1.6 La loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental

La loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental a été votée en juillet 2013.

Voir chapitre *Personnel des écoles*, page 36

II.1.7 La collaboration entre les maisons-relais et les écoles (PEP)

École et maison-relais : des missions qui se complètent

La collaboration entre les écoles fondamentales et les structures d'accueil (maisons-relais et foyers de jour) fait l'objet d'un règlement grand-ducal, entré en vigueur à la rentrée 2012-2013. Celui-ci introduit l'obligation pour les communes de présenter chaque année, ensemble avec l'organisation scolaire, un plan d'encadrement périscolaire (PEP).

En effet, les missions des deux institutions se complètent : la manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour l'épanouissement de sa personnalité, son apprentissage de la vie sociale et sa réussite scolaire.

En 2009 a été créé un groupe de travail interministériel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Famille, chargé d'élaborer un concept pour la mise en place des PEP.

À partir de la rentrée 2013-2014, toutes les communes réaliseront leur premier plan d'encadrement périscolaire (PEP). Celui-ci reprendra toutes les activités offertes aux enfants dans la commune : activités culturelles et sportives, activités d'apprentissage (études surveillées, aide aux devoirs à domicile, ...), restauration, accueil avant et après les heures de classe,...

La coordination des PEP est de la responsabilité des communes. Les projets sont élaborés en concertation avec le président du comité d'école et les responsables de la maison-relais. Les clubs et associations locaux y sont étroitement associés dans le but de créer une synergie optimale de toutes les personnes intervenant dans l'encadrement tout au long de la journée.

En 2012-2013, le groupe de travail interministériel (voir encadré) a précisé le cadre de fonctionnement des PEP et accompagné les communes dans la préparation de ceux-ci.

En avril 2013, un vadémécum a été publié à l'intention des communes, des écoles et des structures d'accueil. Il explicite les objectifs du PEP et donne des exemples de bonnes pratiques. En 2012-2013, des séances d'information ont également été proposées à tous les acteurs impliqués.

Une commission interministérielle (Éducation nationale et Famille) assure un suivi national de l'ensemble des PEP. Composée de trois représentants du ministère de l'Éducation nationale et de trois représentants du ministère de la Famille, elle se charge d'analyser les PEP, de faire une synthèse et d'en rapporter aux ministres. La commission peut prendre des initiatives pour promouvoir l'échange et la diffusion de bonnes pratiques.

II.1.8 Les plans de réussite scolaire

II.1.8.1 Dernière année de mise en œuvre des premiers PRS

Les plans de réussite scolaire (PRS)

Selon la loi, toutes les écoles fondamentales doivent réaliser un plan de réussite scolaire. Il décrit les défis que l'école veut relever, les objectifs mesurables qu'elle se fixe et les moyens qu'elle entend utiliser pour y répondre.

Le PRS porte sur une durée de trois ans et comprend une analyse de la situation de l'école, la définition des priorités et des objectifs, la mise en œuvre, l'évaluation et un bilan.

Le PRS est élaboré par le comité d'école en association avec les équipes pédagogiques et tient compte de l'avis des parents. Il est adopté par le conseil communal sur avis de la commission scolaire ainsi que de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (Agence-qualité) du ministère. Cette dernière propose également un accompagnement individuel aux écoles, à la demande de celles-ci.

En 2013-2014, 154 écoles fondamentales clôtureront leur premier plan de réussite scolaire (PRS). En sus de l'accompagnement par l'Agence-qualité, les écoles bénéficieront d'un coaching qui les guidera dans l'évaluation du premier projet. Les conclusions en tirées aideront les écoles à définir les objectifs de leur 2^e PRS.

La mise en œuvre des nouveaux PRS commencera en 2014-2015 et se poursuivra jusqu'en 2016-2017. La durée des PRS est ramenée de quatre à trois ans (*loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental*).

II.1.8.2 La tâche administrative allégée

Suite aux expériences vécues avec les premiers PRS, l'Agence-qualité a révisé la démarche et les outils pour la réalisation de ces projets.

- Afin de limiter la tâche administrative liée au PRS, le formulaire que les membres des comités d'école sont appelés à remplir a été revu, en concertation avec les différents acteurs scolaires. L'analyse des forces et faiblesses a été allégée.
- Le nombre d'objectifs à fixer dans le PRS a été réduit : chaque école doit maintenant définir entre un et cinq objectifs (auparavant : entre deux et cinq). Si un PRS se limite à un seul objectif, celui-ci doit obligatoirement porter sur l'enseignement et les apprentissages.
- Un guide, qui proposera un ensemble d'outils méthodologiques pour la réalisation de chacune des étapes d'un PRS, sera publié en octobre 2013.

II.1.9 Un rapport-école pour chaque école fondamentale

Le rapport-école

Depuis 2012, l'Agence-qualité remet à chaque école fondamentale son rapport-école (appelé aussi classeur-école). Le rapport comprend deux rubriques : les données démographiques (composition, organisation et population scolaires) et les performances scolaires.

Le rapport-école fournit une vue globale de l'école et alimente les réflexions sur le développement scolaire. En plus des données démographiques et des performances scolaires, il comprend deux autres parties : les processus scolaires en place (dont le PRS) et les perceptions des acteurs scolaires. Dans la mesure du possible, chaque partie est complétée par les écoles avec leurs propres documents. La mise à jour du classeur se fait tout au long de l'année. À leur demande, les écoles sont accompagnées par l'Agence-qualité.

Dès la disponibilité des données, en octobre 2012, en février et en juin 2013, l'Agence-qualité a remis aux présidents des comités de toutes les écoles et aux inspecteurs les différentes parties de leur rapport-école (données démographiques et performances scolaires).

Au cours de l'année, l'Agence-qualité a également revu le rapport-école et l'a amélioré en termes de contenu et de lisibilité.

II.1.10 Manuels scolaires, matériel didactique

II.1.10.1 *Sprachfuchs Band 1* pour le cycle 3.1.

En 2013-2014, le nouveau manuel *Sprachfuchs Band 1 : Sprach- und Lesebuch für Zyklus 3* est introduit à titre facultatif dans les classes du cycle 3.1., après une phase-pilote dans une trentaine de classes en 2012-2013. Il est adapté au nouveau plan d'études et à l'approche par compétences.

Sprachfuchs 1 a été élaboré en collaboration avec l'Université de Trèves dans le cadre du nouveau plan d'études et de l'approche par compétences. Le matériel est spécialement adapté au contexte luxembourgeois : il met en valeur les aspects multiculturels du pays et propose des activités d'ouverture aux langues qui tiennent compte de la diversité linguistique des élèves. Le manuel s'accompagne d'un cahier d'exercices (*Arbeitsheft*) pour le travail individuel de l'élève, d'un CD avec des textes d'écoute, et d'un guide didactique et méthodologique pour l'enseignant.

En 2013-2014, une version provisoire *Sprachfuchs Band 2* sera également mise à l'essai dans plus de 50 classes du cycle 3.2.

II.1.10.2 *Luxemburger Zahlenbuch 5* pour le cycle 4.1.

En 2013-2014, le *Luxemburger Zahlenbuch 5* peut être utilisé dans toutes les classes du cycle 4.1. Mis à l'essai en 2012-2013 dans une vingtaine de classes et fondé sur l'approche par compétences, le matériel comprend deux manuels et deux cahiers d'exercices. Élaboré par des experts suisses, le livre a été adapté au contexte luxembourgeois par un groupe de travail composé d'enseignants et d'instituteurs-ressources.

En complément au *Zahlenbuch*, le ministère recommande l'utilisation de *mult-x*, un matériel didactique pour les cycles 3 et 4 axé sur les compétences en multiplication, élaboré par des experts belges.

II.2. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

II.2.1 La réforme du lycée

II.2.1.1 Un projet de loi fondé sur le plus large consensus possible

Le projet de loi portant sur l'enseignement secondaire est entré dans la procédure législative en mai 2013, à l'issue d'un processus de consultation inédit (voir ci-après).

Le 24 mai 2013, le Conseil de Gouvernement a également approuvé quatre projets de règlements grand-ducaux, portant respectivement sur les critères de promotion, l'accompagnement des élèves, les règles de conduite au lycée et le plan de développement scolaire.

Les mesures inscrites dans ces projets reflètent le consensus le plus large possible entre les vues, parfois très divergentes, des différents partenaires. Elles restent fidèles aux principaux objectifs que le ministère avait tracés dès ses premières propositions de textes : améliorer l'encadrement et l'orientation de l'élève aux classes inférieures, introduire une plus grande flexibilité dans l'enseignement des langues et dans le choix des spécialisations aux classes supérieures, donner aux lycées un cadre pour leur propre développement scolaire, ...

Ensemble, les projets de loi et de règlements grand-ducaux permettront au lycée de mieux relever les défis du 21^e siècle, tout en traçant un cadre pour les évolutions futures.

II.2.1.2 Un processus de concertation inédit

L'élaboration du projet de réforme du lycée a connu un processus de consultation inédit, totalisant plus de 150 réunions entre le ministère et les directeurs des lycées, les syndicats, les enseignants, les élèves, les parents d'élèves, les chambres professionnelles et des représentants de la société civile.

Ce processus a fait émerger deux plateformes d'échanges au sein desquelles les élèves et les enseignants se sont organisés de part et d'autre pour mener un débat structuré avec le ministre.

Du côté des élèves, la conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL), l'Union nationale des étudiants du Luxembourg (UNEL) et le Parlement des Jeunes (JP) se sont réunis au sein de la plateforme AK Reform, avec l'aide logistique de la Conférence générale de la jeunesse luxembourgeoise (CGJL) et du Centre Information Jeunes (CIJ).

Du côté des enseignants, les comités des professeurs des lycées et les syndicats des enseignants se sont organisés en mars 2012 en délégation nationale des enseignants des lycées (DNL) et ont désigné 18 personnes pour les représenter dans les discussions avec le ministère. La délégation nationale s'est composée paritairement de représentants des comités des professeurs et des syndicats APESS, FEDUSE et SEW. Au total, 16 réunions ont eu lieu entre avril 2012 et mars 2013 entre le ministère et la DNL.

Autre étape inédite dans un processus de consultation, les *Assises du lycée*, organisées en février 2013, ont créé un espace commun où quelque 100 représentants des élèves, parents, directeurs, enseignants et chambres professionnelles, ont pu entendre les positions des uns et des autres sur les grands axes du projet de réforme.

II.2.1.3 Les éléments-clés du projet de loi

Dénomination

La dénomination de l'enseignement dit post-primaire est adaptée. L'*enseignement secondaire* désigne désormais la globalité de l'enseignement dispensé dans les lycées. Il comprend : l'*enseignement secondaire classique* (ESC, actuel *enseignement secondaire*), l'*enseignement secondaire général* (ESG, actuel *enseignement secondaire technique*), et la formation professionnelle (régie par une loi à part). Les classes sont numérotées de la 7^e à la 1^{re} aussi bien à l'ESC qu'à l'ESG.

Structure des classes

Classes inférieures (7^e – 5^e)

À l'ESC, la structure des classes inférieures reste inchangée.

À l'ESG, les classes inférieures comprennent la voie générale et la voie préparatoire. Les voies pédagogiques théorique, polyvalente et pratique sont abandonnées. Elles sont remplacées par un système de différenciation qui se fait au niveau des langues et des mathématiques. En 6^e et 5^e ESG, ces disciplines sont offertes à deux niveaux : cours de base et cours avancé.

La structure de la voie préparatoire (classes modulaires) reste inchangée.

Classes supérieures (4^e – 1^{re})

À l'ESC, la spécialisation débute en 3^e. La classe de 4^e est mise à profit pour familiariser les élèves au changement de la langue véhiculaire (de l'allemand vers le français) et pour préparer le choix des sections. En 3^e, quatre sections sont offertes : lettres et sciences humaines, sciences naturelles, sciences économiques et sociales, arts plastiques et musique. Dans chaque section (à l'exception de la section des sciences naturelles), l'élève a le choix entre un cours de mathématiques fortes, plus théorique et plus approfondi, et un cours de mathématiques appliquées, plus concret.

À l'ESG, la spécialisation débute en 4^e. Cinq sections sont proposées à l'élève : sciences économiques et communication, sciences de l'ingénierie, sciences de la vie, arts et communication visuelle, sciences sociales et humaines. En 2^e, cette offre s'élargit à neuf sections : sciences économiques et gestion, sciences économiques et communication, sciences de l'ingénierie, sciences informatiques, arts et communication visuelle, sciences de la vie, sciences sociales et humaines, formation de l'infirmier, formation de l'éducateur.

Dans chaque section de l'ESC et de l'ESG, les disciplines sont réparties en trois volets : langues et mathématiques, spécialisation et formation générale. À l'intérieur du volet spécialisation, l'élève a un choix entre des combinaisons prédéfinies de disciplines de spécialisation. À l'ESC, l'offre reprend les combinaisons des sept sections actuelles, mais peut également être élargie à de nouvelles combinaisons.

À l'ESC comme à l'ESG, des cours à option sont proposés aux élèves.

Tutorat et parrainage

L'encadrement dans les classes inférieures est renforcé par la mise en place d'un tutorat. À l'ESG, celui-ci est obligatoire pour les élèves de 7^e, 6^e et 5^e, à raison d'une leçon hebdomadaire intégrée dans la grille horaire. À l'ESC, le tutorat est obligatoire pour les élèves de 7^e, les lycées ayant la liberté de l'organiser selon leur projet pédagogique.

Les lycées ont également la possibilité d'introduire le parrainage, c.-à-d. le soutien d'un élève des classes inférieures par un élève plus âgé des classes supérieures.

Travail personnel encadré

En 2^e de l'ESC et de l'ESG, les élèves réalisent un travail personnel encadré, dans le cadre du cours à option et sous l'égide du titulaire de celui-ci. À travers ce travail, les élèves montrent qu'ils ont développé les compétences transversales essentielles pour les études supérieures : le choix des méthodes appropriées, la planification du travail, les techniques de présentation, ... Pour la promotion en classe de 1^{re}, le travail personnel encadré est considéré comme une discipline.

Enseignement des langues

Le système d'un enseignement de langues ambitieux est maintenu ; il devient plus flexible aux classes supérieures. Pour ces classes, les niveaux visés dans les différentes langues sont fixés en référence au Cadre européen commun de référence (CECR), inscrits dans la loi et mentionnés sur les diplômes.

Aux classes de 4^e à 1^{re} ESG, l'allemand et le français sont enseignés à deux niveaux : niveau très élevé (C1) et niveau élevé (B2). L'élève doit suivre au moins un des deux cours au niveau très élevé. L'anglais est enseigné au niveau élevé (B2).

Aux classes de 3^e à 1^{re} ESC, l'allemand et le français sont enseignés au niveau très élevé (C1), l'anglais au niveau élevé (B2+). La différenciation se fait en attribuant un poids différent à chaque langue selon les performances de l'élève : à la langue la plus forte est attribué le coefficient le plus élevé ; à la langue la plus faible le coefficient le moins élevé.

Socles de compétences

En continuité avec l'enseignement fondamental, les connaissances et compétences (socles) que les élèves doivent avoir acquises à la fin des classes de 6^e et 5^e sont définies pour chaque discipline des classes inférieures.

Évaluation et promotion

La notation chiffrée à 60 points est maintenue. Toutes les disciplines comportent une note unique sur le bulletin trimestriel. Aux classes inférieures, est donnée en sus une appréciation plus nuancée des performances de l'élève dans chaque domaine de compétences en mathématiques et en langues (p. ex : parler, écrire, lire, écouter).

La promotion est décidée à la fin de chaque année scolaire. La proposition initiale du ministère d'introduire un bloc 7^e-6^e lié à une promotion automatique est donc abandonnée.

La **compensation** est limitée à deux notes insuffisantes, dont une seule en « langues / mathématiques » pour les classes inférieures, et une seule parmi les disciplines de « spécialisation » aux classes supérieures.

La compensation ne se fait plus sur la base d'une moyenne générale (de toutes les disciplines), mais sur la base des moyennes de groupes de disciplines (moyenne sectorielle, p. ex. dans les disciplines de spécialisation, dans les disciplines de formation générale, ...).

Les **ajournements** sont également limités à deux. L'élève qui avance avec des notes insuffisantes compensées ou qui redouble, doit obligatoirement suivre des cours de remédiation dans les disciplines dans lesquelles il a échoué l'année précédente.

Le **redoublement** devient plus encadré. Il est conditionné par le respect d'une convention de redoublement, élaborée conjointement par le lycée, les parents et l'élève, qui fixe les mesures de remédiation obligatoires et les conditions d'assiduité.

Orientation

À l'ESG, l'**orientation** vers les classes supérieures de l'ESG ou vers la formation professionnelle se fait en fonction des performances de l'élève dans les différents domaines de compétences en langues et en mathématiques. Ces performances sont mises en relation avec les exigences des différentes formations (profils d'accès) pour guider l'élève vers la voie de formation dans laquelle il a les meilleures chances de réussite.

À l'ESC, toutes les sections sont accessibles aux élèves qui ont réussi la 4^e.

Examen de fin d'études secondaires

Le nombre d'épreuves à l'examen de fin d'études est réduit. L'examen comporte 8 épreuves, dont au moins trois épreuves écrites dans une discipline de spécialisation et une épreuve orale dans une langue.

Développement scolaire

Une cellule de développement scolaire est mise en place dans chaque lycée. Composée d'un ou de deux membres de la direction, d'enseignants et de membres du personnel socio-éducatif, elle élabore le plan de développement scolaire, qui fixe pour chaque lycée des objectifs précis et des actions concrètes pour développer la qualité scolaire.

II.2.2 L'accueil en 7^e des premiers élèves de la nouvelle école fondamentale

À la fin de l'année scolaire 2012-2013, les premiers élèves de la nouvelle École fondamentale ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique (voir page 6). L'accueil en 7^e de ces élèves, qui depuis le cycle 2 ont été évalués à l'aide des nouveaux outils d'évaluation (bilans intermédiaires et bilans de fin de cycle), a été préparé au cours de l'année, en concertation avec les acteurs concernés :

- Lors de 19 séances d'information régionales, plus de 140 enseignants de l'enseignement fondamental et 160 enseignants d'une classe de 7^e se sont réunis pour échanger sur les contenus du programme d'études et les nouvelles pratiques d'évaluation à l'école fondamentale. Quatre nouvelles séances sont prévues au début de l'année scolaire 2013-2014.
- Lors d'une journée-rencontre en octobre 2012, le ministère, les directeurs des lycées et les inspecteurs de l'enseignement fondamental se sont concertés sur l'accueil et l'accompagnement en 7^e des élèves concernés. Une deuxième journée est prévue en novembre 2013, pour faire le point sur les expériences vécues.

Pour familiariser progressivement les élèves avec le fonctionnement du lycée et les modalités d'évaluation, notamment l'introduction de la note chiffrée à 60 points, un ensemble de mesures est proposé au niveau national :

- En juin 2013, une brochure d'information trilingue *Bienvenue en classe de 7^e* a été diffusée à tous les parents des élèves orientés en 7^e.
- À la rentrée, la plupart des lycées organisent une ou plusieurs journées consacrées entièrement à l'accueil des élèves de 7^e.
- Tous les élèves de 7^e sont encadrés par un régent ou un tuteur, qui est également l'interlocuteur privilégié des parents.
- L'approche par compétences est continuée aux classes inférieures du lycée. Pour les langues et les mathématiques, les domaines de compétences restent les mêmes qu'à l'enseignement fondamental. Tandis que le bulletin trimestriel comprend une note chiffrée, un complément donne une appréciation des compétences (très bien, bien, ...) de l'élève dans chaque domaine de compétences.
- Chaque élève des classes inférieures reçoit un carnet de liaison, dans lequel il inscrit les devoirs à domicile et les notes obtenues. Avec le carnet, il apprend également à gérer sa semaine et à planifier les devoirs en classe. Il y trouve aussi des informations utiles et pratiques.

II.2.3 Approche par compétences

Les socles de compétences pour toutes les branches des classes inférieures de l'enseignement secondaire (6^e) et secondaire technique (8^e et 9^e) sont téléchargeables en ligne (*Horaires et programmes* : <http://portal.education.lu/Default.aspx?alias=portal.education.lu/programmes&>).

En 2013-2014, le ministère publiera également une proposition de profils d'accès, qui exprimeront les compétences dont l'élève devra se prévaloir à la fin de la 9^e pour accéder à une voie de formation de l'enseignement secondaire technique ou à une formation professionnelle. Les propositions seront soumises à l'avis des commissions nationales de programmes de l'enseignement secondaire technique, ainsi que des commissions nationales de formation de la formation professionnelle.

Les profils seront révisés à la lumière des avis reçus. Socles et profils feront l'objet d'un projet de règlement grand-ducal dans le cadre de la future réforme du lycée.

II.2.4 Travail personnel : projets-pilote dans deux lycées

Prévu dans le cadre de la future réforme, le travail personnel (voir page 13) est déjà mis en œuvre dans deux lycées : en classe de 12^eSH (sciences de la santé) du Lycée technique pour professions de santé (3^e année de mise en œuvre) et en classe de 12^e de la division artistique au Lycée technique des Arts et Métiers (2^e année de mise en œuvre). Ces expériences aideront à préciser les modalités que le ministère proposera pour la réalisation du travail personnel au niveau national.

II.2.5 La mise en réseau des lycées

Les lycées pionniers

Dès 2010-2011, 13 lycées, appelés *lycées pionniers*, ont formé un groupe de préparation coordonné par le ministère en vue d'analyser certains volets de la future réforme, en lien avec leurs expériences précédentes.

À la rentrée 2011-2012, les autres lycées se sont également lancés dans une phase de réflexion sur ces sujets, tout en bénéficiant du travail accompli par les lycées pionniers.

En 2012-2013, l'échange sur les innovations pédagogiques et la mise en réseau des lycées (voir encadré) ont été continués et approfondis.

Le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) a organisé trois journées qui ont réuni des délégations d'enseignants de 27 lycées. Deux journées ont été consacrées à des thèmes d'ordre pédagogique dont la motivation des équipes au sein des lycées et la valorisation de leur travail, la différenciation en classe et l'évaluation dans l'approche par compétences. La troisième journée a porté sur les cellules de développement scolaire des lycées.

II.2.6 Le développement de la qualité scolaire

II.2.6.1 32 cellules de développement scolaire

En 2012-2013, une cellule de développement scolaire (CDS) a fonctionné dans 32 des 37 lycées. Prévues d'être institutionnalisées dans le cadre de la future réforme, les CDS ont d'ores et déjà entamé leur travail de réflexion en matière de développement de la qualité scolaire.

Les cellules de développement scolaire

Les cellules de développement scolaire (CDS) ont pour mission d'identifier les priorités du lycée, de définir et de coordonner des stratégies de développement scolaire et de communication interne. Elles comprennent un ou deux membres de la direction, des membres du personnel enseignant et socio-éducatif et, le cas échéant, des membres des différents groupes de travail du lycée. Les CDS sont accompagnées par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire. (Agence-qualité) du SCRIPT.

Pour ce faire, un grand nombre de CDS ont bénéficié de l'accompagnement de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (Agence-qualité) du SCRIPT et d'experts externes. L'Agence-qualité a favorisé l'échange sur la méthodologie et les travaux des CDS grâce à la création d'une plateforme Internet et la mise en réseau.

En 2013-2014, l'Agence-Qualité apportera son appui méthodologique aux CDS qui le souhaitent et poursuivra le développement des outils et de la plateforme d'échanges visant le développement des lycées.

II.2.6.2 Un rapport-lycée pour chaque lycée

Le rapport-lycée

Tous les ans, l'Agence-qualité remet à chaque lycée du pays son rapport-lycée (RL). Le RL est pour chaque lycée un support de réflexion pour son développement scolaire. Il comprend des données démographiques ainsi que des informations sur les performances scolaires. À partir de ce rapport, le lycée définit des objectifs et un ou plusieurs plan(s) d'action annuel(s) à suivre en fonction de priorités identifiées. En plus de ces données, le classeur (appelé aussi classeur-lycée) comprend deux autres parties : les processus scolaires en place et les perceptions des acteurs scolaires. Dans la mesure du possible, chaque partie est complétée par les lycées avec leurs propres documents. La mise à jour de ce classeur se fait tout au long de l'année.

Dès la disponibilité des données, en mars et juin 2013, l'Agence-qualité a remis à 37 lycées (publics et privés) les différentes parties de leur rapport-lycée (données démographiques et performances scolaires).

Au cours de l'année, elle a également revu le rapport-lycée et l'a amélioré en termes de contenu et de lisibilité.

II.2.7 Ouverture d'une classe préparatoire aux Grandes Écoles françaises

La classe préparatoire au LCE

La mise en place d'une classe préparatoire aux Grandes Écoles françaises marque une étape de plus dans la diversification de l'offre scolaire publique.

Les classes préparatoires aux grandes écoles sont des filières d'enseignement supérieur hébergées dans un lycée. Les élèves sont sélectionnés sur dossier et préparés en 2 ans aux concours d'entrée à des grandes écoles françaises réputées internationalement, telles que HEC ou l'ESSEC.

Le projet a été initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle avec l'appui de l'Ambassade de France. Le Rectorat de Nancy-Metz a été sollicité pour assurer, via le Lycée Georges De La Tour à Metz, un accompagnement pédagogique des équipes enseignantes luxembourgeoises au Lycée classique d'Echternach (LCE).

À la rentrée 2013-2014, le Lycée classique d'Echternach (LCE) ouvre une classe préparatoire aux Grandes Écoles de commerce et de management françaises. Il s'agit d'une classe de la filière économique et commerciale (voie économique).

Le cycle d'études s'étend sur deux années et est équivalent à 120 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*), soit 60 ECTS par année.

Six élèves se sont inscrits à cette filière d'excellence, tous détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires (sections B, C, D et G),

Les cours sont assurés par huit enseignants, dont six professeurs du LCE et deux professeurs agrégés du Lycée Georges De La Tour de Metz (LGDLT). Tout au

long de l'année 2012-2013, les enseignants du LCE ont approfondi leur formation grâce au tutorat assuré par les enseignants du LGDLT: visites des cours, assistance aux entretiens et aux khôlles (interrogations prévues dans le cadre des programmes des classes préparatoires, ...).

II.2.8 L'École de la 2^e chance : l'offre scolaire étendue

En 2013-2014, l'École de la 2^e chance accueillera 200 apprenants. Ils seront encadrés par 29 enseignants, sept éducateurs et un psychologue.

L'offre scolaire de l'E2C est élargie : une 10^e DAP auxiliaire de vie et une 10^e PS (professions de santé) viennent s'ajouter aux classes déjà en place : 10^e de la formation professionnelle, 9^e de base et 9^e avancée de l'enseignement secondaire technique, 5^e, 4^e et 3^e G de l'enseignement secondaire.

Un laboratoire de chimie, de biologie et de physique, ainsi que des salles spécifiques pour les sciences humaines et sociales ont été aménagés dans l'annexe, jusqu'à présent inoccupée, du bâtiment principal à Luxembourg-Hollerich.

Parmi les 120 apprenants qui ont suivi une formation à l'E2C :

- 48 se sont entretemps inscrits dans les classes d'un lycée ou lycée technique (apprentissage initial, apprentissage des adultes, formation de technicien, formation technique générale, eBac) ;
- 59 continuent leur formation à l'E2C (3^eG, 10^e PS, 10^e DAP) en vue d'obtenir une certification reconnue ;
- 4 ont intégré le marché du travail ;
- 9 sont, avec le concours de leur tuteur, à la recherche d'un contrat d'apprentissage ou d'une formation adaptée ;
- 28 n'ont pas clôturé leur formation (maladie, abandon scolaire, départ pour maternité, renvoi).

Au total, 69% des apprenants ont réussi à acquérir un niveau scolaire supérieur à leur parcours antérieur.

À la lumière des deux premières années d'expérience, un projet de loi qui adaptera le fonctionnement de l'E2C sera déposé en 2013. La limite d'âge pour s'inscrire à l'E2C sera portée de 24 à 30 ans. La durée de séjour pourra désormais excéder deux ans. Les apprenants qui viseront un diplôme de fin d'études secondaires ou un diplôme d'aptitude professionnelle se présenteront aux mêmes épreuves que les élèves des lycées.

Voir aussi : *Atelier d'apprentissage personnalisé L4S*, page 31

II.2.9 Manuels scolaires, matériel didactique

Plusieurs nouveaux ouvrages paraissent à la rentrée 2013-2014 :

Allemand	6° ES	<ul style="list-style-type: none"> • Kombi-Buch Deutsch – Ausgabe Luxemburg : Lese- und Sprachbuch 8 für den Sekundarunterricht • Kombi-Buch Deutsch – Ausgabe Luxemburg : Arbeitsheft 8 • Kombi-Buch Deutsch – Ausgabe Luxemburg : Hör-CD 8
Sciences naturelles	7° ES/EST	<ul style="list-style-type: none"> • Erlebnis Naturwissenschaften - Ausgabe für Luxemburg : Schülerbuch 1
Géographie	7° et 6° ES	<ul style="list-style-type: none"> • Terra – Geographie für Luxemburg : Schülerband • Terra – Geographie für Luxemburg : Lehrer CD-ROM
Géographie	8° EST	<ul style="list-style-type: none"> • Diercke Geographie - Ausgabe für Luxemburg : Schülerband 2 • Diercke Geographie - Ausgabe für Luxemburg : Arbeitsheft 2.
Mathématiques	2° ES (E,F,G)	<ul style="list-style-type: none"> • Clic & Maths 2°

II.3. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

II.3.1 Les premiers élèves obtiennent leur DAP ou CCP

La réforme de la formation professionnelle

La réforme a révisé le système de la formation professionnelle en profondeur :

- L'enseignement est organisé par modules et non plus par branches.
- Chaque formation comprend des modules organisés en milieu scolaire et des modules organisés en milieu professionnel.
- Chaque module est évalué suivant un référentiel d'évaluation qui fixe les modalités de l'évaluation ainsi que le socle à atteindre pour chaque compétence.
- Les résultats dans les modules sont exprimés sur quatre niveaux : non-réussi, réussi, bien réussi et très bien réussi. Les notes chiffrées disparaissent donc des bulletins.
- Les modules non-réussis peuvent être rattrapés au cours de la formation. L'élève n'est donc plus tenu de redoubler toute une année scolaire.
- Un module réussi reste acquis pour une durée minimum de cinq ans à partir de l'arrêt de la formation.
- Des modules préparatoires permettent aux élèves du DAP et du DT (diplôme de technicien) d'avoir un accès aux études techniques supérieures. Les élèves du DT peuvent suivre les modules préparatoires au cours de leur formation s'ils n'ont pas de rattrapage. Les autres élèves peuvent suivre les modules préparatoires à la fin de leur formation.

À la fin de l'année scolaire 2012-2013, les élèves des premières classes réformées (appelées formations phares) sont arrivés au terme de leur parcours de formation professionnelle de 3 ans.

167 élèves ont clôturé avec succès une formation phare menant au DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) et se verront décerner leur diplôme. 116 élèves se représenteront au projet intégré final (voir plus loin) lors d'une 2^e session en hiver 2013.

29 élèves d'une formation phare ont terminé avec succès une formation menant au certificat de capacité professionnelle (CCP).

II.3.2 2013-2014 : la réforme étendue à toutes les formations professionnelles

L'entrée en vigueur de la réforme dans les différentes formations s'est faite selon un calendrier échelonné. Commencée en 2010-2011 avec les classes de 10^e de 19 formations (appelées formations phares), la réforme a été progressivement introduite dans toutes les formations du régime professionnel (CCP, DAP : trois années de formation) et du régime de technicien (DT : quatre années de formation).

En 2013-2014, les élèves de toutes les formations prorogées menant au CCP et au DAP entrent dans leur dernière année de formation, de même que les élèves de la formation phare menant au diplôme de technicien (DT) dans l'équipement du bâtiment.

À la rentrée scolaire 2015-2016, toutes les classes de la formation professionnelle fonctionneront suivant la loi sur la réforme de la formation professionnelle.

Formations	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
19 formations phares	10 ^e	10 ^e , 11 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e , 13 ^e		
91 formations prorogées		10 ^e	10 ^e , 11 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e , 13 ^e	
Formation du technicien administratif et commercial			10 ^e	10 ^e , 11 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e	10 ^e , 11 ^e 12 ^e , 13 ^e

II.3.3 Mise en œuvre de la réforme : premières expériences

À moyen terme, toute réforme nécessite d'être adaptée à la lumière des expériences vécues. Depuis l'introduction de la réforme en 2010, le Service de la formation professionnelle a organisé des journées d'échange avec tous les titulaires des classes concernées afin de dresser un état des lieux de la mise en œuvre. Les règlements grand-ducaux sur l'évaluation et la promotion dans la formation professionnelle ont été légèrement adaptés pour cette rentrée scolaire.

En vue de la préparation d'un bilan, le ministère a lancé en 2012, par voie de questionnaires dans tous les lycées concernés, une analyse des forces et faiblesses de la réforme. Le ministère dressera un bilan chiffré des trois premières années (taux de réussite et d'échec, taux de réorientation, ...).

II.3.4 Projets intégrés

Les projets intégrés

Dans les formations menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), chaque élève doit réaliser un projet intégré intermédiaire au milieu de sa formation et un projet intégré final en fin de formation. Ces projets remplacent les examens. Ils visent à contrôler si l'élève a développé, au-delà des compétences ponctuelles, les compétences complexes nécessaires pour résoudre une situation professionnelle réelle ou simulée. Les projets intégrés s'étendent sur une durée totale maximale de 24 heures.

Les projets intégrés sont évalués par des équipes d'évaluation composées de représentants du milieu scolaire et du milieu professionnel.

En 2013, tous les élèves des classes de 11^e (à l'exception de celles des formations du technicien administratif et commercial et du technicien de l'image), soit 2006 jeunes au total, ont réalisé un projet intégré intermédiaire.

283 élèves des classes de 12^e des formations phares, quant à eux, ont réalisé leur projet intégré final en juillet 2013. Le taux de réussite est de 59% ; selon les formations, il varie entre 7% et 100%. Une 2^e session de projets intégrés finals sera organisée en hiver 2013.

Les premières expériences avec les projets intégrés intermédiaires et finals ont montré que nombre d'échecs sont dus à une préparation insuffisante des élèves. Afin d'identifier des pistes pour pallier ces problèmes, un projet d'innovation pédagogique est lancé en 2013-2014 pour la formation de l'informaticien qualifié DAP (au Lycée technique des Arts et Métiers) ainsi que pour la formation de technicien (DT) de la division informatique (aux Lycée technique des Arts et Métiers, Lycée du Nord et Lycée technique d'Esch-Alzette). Pour ces formations, un module préparant les élèves aux projets intégrés est intégré dans la grille horaire des élèves.

II.3.4.1 Modules préparatoires pour l'accès aux études techniques supérieures

Les modules préparatoires

Avec la réforme, l'examen de fin d'études qui clôturait la **formation menant au diplôme de technicien** a été remplacé par les projets intégrés (voir ci-dessus). Aux élèves qui souhaitent poursuivre des études techniques supérieures sont offerts des modules préparatoires. La réussite de ces modules est certifiée par un complément au diplôme conférant le droit d'accès aux études techniques supérieures.

En 2012-2013, le ministère a élaboré des modules préparatoires destinés aux élèves des classes de 12^e de la formation de technicien qui désirent poursuivre des études supérieures.

Les lycées concernés pourront offrir ces modules à partir de l'année scolaire 2013-2014.

L'offre comprend deux modules par semestre (un module de langue allemand/anglais/français au choix de l'élève, et un module en mathématiques) et totalise six leçons hebdomadaires. Celles-ci font partie intégrante du plan horaire normal des élèves. Y sont admis, en principe, les élèves qui ne doivent pas suivre des modules de rattrapage ou qui ont au plus un module non-réussi à rattraper.

II.3.5 Travaux curriculaires en 2013-2014

En 2013-2014, les équipes curriculaires et les commissions nationales de formation poursuivront leurs travaux d'élaboration des grilles horaires, programmes de formation et référentiels d'évaluation, nécessaires à la mise en œuvre complète de la réforme d'ici 2015-2016.

A également été élaboré en 2012-2013 un manuel pour l'enseignement de l'allemand et du français aux classes des formations menant au DAP et au DT. Par ailleurs, une commission nationale de formation pour l'enseignement général a été mise en place pour faciliter la coordination des travaux des groupes de travail des différentes disciplines concernées (langues, éducation à la citoyenneté, éducation à la santé et éducation sportive).

Préparation de nouvelles formations

En 2012-2013 ont été entamés les travaux curriculaires pour offrir

- une formation de technicien en logistique,
- une formation CCP dans le domaine du ménage,
- une formation CCP mécanicien de cycles.

Ces formations pourront être offertes à partir de 2014-2015.

II.3.6 La validation des acquis de l'expérience : un grand intérêt

La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) a été introduite avec la réforme de la formation professionnelle : elle permet de valoriser une expérience professionnelle ou extra-professionnelle en la certifiant. Chaque individu possédant au moins trois ans de pratique dans l'activité peut désormais introduire une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

S'il remplit les conditions, il pourra obtenir, en totalité ou en partie, un certificat d'initiation technique et professionnel (CITP) ; un certificat de capacité manuelle (CCM) ; un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) ; un brevet de maîtrise ; un diplôme de technicien (DT) ; ou un diplôme de fin d'études secondaires techniques.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.men.public.lu/fr/professionnel/validation-acquis-experience/index.html>

La procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) est opérationnelle depuis le printemps 2010. Elle suscite un grand intérêt : le nombre de demandes de recevabilité, première étape de la procédure, augmente chaque année.

Au total, 950 dossiers de recevabilité ont été introduits jusqu'au 31 août 2013. 743 ont été jugés recevables.

285 dossiers de validation sur le fond (deuxième étape de la procédure) ont été analysés par les commissions compétentes. 91 candidats ont obtenu une validation totale, 60 une validation partielle et 134 un refus.

Les validations totales et partielles portent sur :

- 66 certificats d'aptitude technique et professionnelle
- 38 diplômes de fin d'études secondaires techniques,
- 26 brevets de maîtrise,
- 21 diplômes de technicien.

Le suivi scientifique et technique de la démarche de validation est assuré par l'Université de Lorraine. Un rapport sur les quatre premières années de mise en œuvre, également dressé par l'Université de Lorraine, est attendu pour juin 2014.

II.3.7 Congé individuel de formation : plus de 3000 demandes

Le congé individuel de formation

La loi du 24 octobre 2007 introduit, pour toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé, le droit de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Ce congé spécial permet de participer à des cours, de se préparer et de participer à des examens, de rédiger des mémoires ou d'accomplir tout autre travail en relation avec une formation éligible.

Le montant de l'indemnité et la part patronale des cotisations sociales sont remboursés à l'employeur par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

En 2012, 3078 personnes ont introduit une demande de congé individuel de formation ; 2831 congés ont été accordés. Le montant total remboursé aux entreprises employant les demandeurs s'élève à 2,77 millions euros.

Du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013, 1916 demandes ont été introduites, 1807 ont été accordées. Le montant de remboursement est de 1,5 millions euros.

Depuis 2008, le nombre de demandes est en constante augmentation. Au 30 juin 2013, un total de 10948 congés individuels de formation a été accordé, le coût de remboursement s'élevant à 9,28 millions euros.

II.3.8 Formation professionnelle continue (accès collectif)

Le taux général des subsides accordés aux entreprises pour la formation professionnelle continue est de 20% du coût de la formation continue investi. Les frais de salaire des salariés non qualifiés qui ont une ancienneté de moins de 10 ans auprès de leur employeur ainsi que les frais de salaire des salariés âgés de plus de 45 ans sont subsidiés à hauteur de 35%.

En 2012, 1543 dossiers ont été traités et le montant versé aux entreprises s'est élevé à 34,95 millions d'euros.

II.3.9 L'évolution des chiffres de placement en apprentissage

Selon les chiffres du Service d'orientation professionnelle de l'ADEM, 1555 jeunes ont trouvé, au 31 décembre 2012, un poste d'apprentissage dans le secteur privé. L'État luxembourgeois a signé une convention de formation au profit de 34 jeunes suivant la formation DAP de l'agent administratif et commercial. 52 jeunes suivant une formation CCP ont eu une convention de formation au CNFPC. 309 jeunes n'ont pas trouvé de poste d'apprentissage. L'offre de postes d'apprentissage non satisfaite a été de 188.

En 2012, 397 personnes ont conclu un contrat d'apprentissage pour adultes, dont

- 320 au niveau de qualification CATP/DAP,
- 4 au niveau de qualification DT,
- 71 au niveau de qualification CCP, et
- 2 en apprentissage transfrontalier.

II.4. LA SCOLARISATION DES ENFANTS ÉTRANGERS

II.4.1 Un portfolio pour les cours d'accueil

En 2013-2014, un portfolio pour les cours d'accueil à l'enseignement fondamental est introduit dans le cadre d'un projet-pilote auquel participent 17 enseignants. Le portfolio permet de documenter et d'évaluer, pour chaque élève primo-arrivant, les compétences langagières développées dans son pays d'origine et à l'école luxembourgeoise (compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral, production écrite, production orale). Par ailleurs, il permet à l'élève de renforcer ses stratégies d'apprentissage et de mieux connaître les attentes en vue de rejoindre une classe régulière.

Le portfolio a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants du ministère et d'enseignants des cours d'accueil. Le projet-pilote sera évalué à la lumière des expériences vécues, en vue d'une généralisation du portfolio dans tous les cours d'accueil à partir de 2014-2015.

II.4.2 Des bilans d'apprentissage spécialement adaptés au cours d'accueil

En 2012-2013, des bilans spécialement adaptés aux apprentissages des élèves qui fréquentent des cours d'accueil ont été introduits aux cycles 2, 3 et 4. Ils existent désormais en français et en portugais.

II.4.3 Plus de 2000 élèves nouveaux arrivants accueillis en 2012-2013

Cours d'accueil, classes étatiques, classes d'accueil

Les **cours d'accueil à l'enseignement fondamental** sont des cours intensifs d'allemand ou de français qui préparent les élèves nouvellement installés au pays à rejoindre le plus rapidement possible une classe régulière. Les élèves suivent les matières non linguistiques dans une classe régulière (dite classe d'attache).

Les **classes spécialisées d'accueil (classes étatiques) à l'enseignement fondamental** sont des classes créées exceptionnellement par l'État. Elles accueillent les élèves nouvellement installés au pays lorsque les besoins dépassent le cadre communal.

Les **classes d'accueil et d'insertion à l'enseignement post-primaire** sont créées au cycle inférieur de l'ES et l'EST. Elles accueillent les élèves qui ont été scolarisés à l'étranger et qui arrivent au pays à l'âge de 12 ans au moins. S'ils ne maîtrisent pas le français, ils y apprennent le français de manière intensive ainsi que le luxembourgeois, avec l'objectif d'accéder à une formation dans une classe à régime linguistique spécifique ou une classe préparatoire du bac international. S'ils sont francophones, ils apprennent l'allemand de manière intensive avec l'objectif d'intégrer une classe régulière, avec l'allemand et le français comme langues d'instruction.

Le taux d'immigration, en forte hausse depuis quelques années, est resté stable en 2012-2013. Le nombre d'enfants de demandeurs de protection internationale a considérablement diminué. Au cours de l'année scolaire écoulée, 2012 élèves primo-arrivants ont été accueillis : 1414 à l'enseignement fondamental (dont 206 enfants de demandeurs de protection internationale - DPI) et 598 à l'enseignement secondaire et secondaire technique (dont 78 enfants de DPI).

L'ouverture de cours d'accueil et de classes étatiques (à l'enseignement fondamental) ainsi que de classes d'accueil (à l'enseignement post-primaire) continue de poser à l'Éducation nationale de sérieux défis organisationnels.

	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire et secondaire technique
2010-2011	757 élèves nouveaux arrivants 1380 heures de cours d'accueil 5 classes étatiques	608 élèves nouveaux arrivants 22 classes d'accueil
2011-2012	1444 élèves nouveaux arrivants, dont 458 enfants de DPI 1923 heures de cours d'accueil 21 classes étatiques	637 élèves nouveaux arrivants, dont 112 enfants de DPI 30 classes d'accueil
2012-2013	1414 élèves nouveaux arrivants, dont 206 enfants de DPI 2073 heures de cours d'accueil 22 classes étatiques	598 élèves nouveaux arrivants, dont 78 enfants de DPI 28 classes d'accueil
2013-2014	Inscription des élèves en cours	Inscription des élèves en cours

II.4.4 L'accompagnement des enseignants

Les enseignants des cours d'accueil, classes étatiques et classes d'accueil sont accompagnés et formés par le ministère. En 2012-2013, 210 personnes ont suivi une des 8 formations continues proposées en relation avec l'accueil des élèves primo-arrivants.

À l'enseignement fondamental, les cours d'accueil et classes étatiques ont été assurés en 2012-2013 par 144 enseignants (120 pour les cours d'accueil et 24 pour les classes étatiques). Afin d'accompagner les enseignants dans l'approche pédagogique propre à ces cours, qui consiste à dispenser un enseignement intensif en allemand ou en français à des jeunes enfants qui ne parlent aucune langue de l'école, le ministère met à leur disposition 17 personnes-ressources (multiplicateurs) spécialement formées. Leurs missions consistent notamment à conseiller les enseignants des cours d'accueil nouvellement engagés, à guider les enseignants dans l'utilisation des outils d'évaluation, à favoriser l'échange régional entre les enseignants, ... Les multiplicateurs conseillent également le ministère dans les questions en relation avec l'accueil des élèves : objectifs pédagogiques, cadre fonctionnel des cours d'accueil, etc.

II.4.5 Médiateurs interculturels : l'offre étendue

Les médiateurs interculturels assistent les parents, les enseignants et les autorités scolaires ; leur travail facilite l'insertion scolaire des enfants étrangers et le dialogue entre l'école et les familles. En 2012-2013, une offre de services en langue grecque s'est ajoutée aux offres déjà en place (albanais, créole/capverdien, chinois, italien, iranien, portugais, serbo-croate et russe). L'intervention des 34 médiateurs est coordonnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, qui assure également leur formation.

II.4.6 Renforcer l'offre de l'enseignement en langue portugaise : projet-pilote au cycle 1

En 2012-2013, un projet pilote sur l'enseignement en langue portugaise a été réalisé dans les classes du cycle 1 d'une école fondamentale à Esch-sur-Alzette. Le projet a une durée de deux ans ; il sera continué en 2013-2014 à Larochette.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord culturel de 2008 entre le Luxembourg et le Portugal, qui prévoit d'explorer de nouvelles voies pour le développement du portugais langue maternelle, notamment dans les cours intégrés (cours en langue portugaise intégrés dans l'horaire normal de l'école). Une priorité est également de favoriser l'intégration des enseignants des cours intégrés dans les équipes pédagogiques des écoles fondamentales.

Le projet est réalisé par le ministère en collaboration avec l'Ambassade du Portugal. L'accompagnement scientifique est assuré par l'Université de Hambourg. Le projet sera évalué en 2014 par l'Agence-qualité en vue d'une transposition à tous les cours intégrés au niveau national. Les objectifs et le cadre fonctionnel de ces cours seront le cas échéant révisés.

II.5. LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES

II.5.1 Éducation différenciée : consolidation de la démarche-qualité

La démarche qualité de l'Éducation différenciée (EDIFF)

Les réformes scolaires visent à améliorer l'efficacité du système éducatif au profit de tous les élèves, donc également des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques. Chacun de ces élèves a droit à une prise en charge adaptée à ses besoins, qui lui permet de développer au maximum ses facultés personnelles et qui facilite son intégration psychique et sociale.

En 2004, l'EDIFF s'est engagée dans une démarche de développement de la qualité, fondée notamment sur l'évaluation de plusieurs écoles spécialisées et l'offre d'un programme de formation continue en pédagogie spéciale.

En 2010-2011 un groupe de réflexion et de travail, composé de la direction de l'EDIFF, d'intervenants des équipes multi-professionnelles et des écoles spécialisées, a élaboré un document de réflexion en vue d'un futur projet de réforme.

Finalisé en 2011, le document de réflexion *Le système de compétences en pédagogie spéciale* (SYCOPS, voir encadré) porte sur deux axes : la restructuration organisationnelle des services de l'Éducation différenciée (EDIFF) et la consolidation de la démarche-qualité entamée en 2004. La concrétisation de ces volets a été entamée dès 2010-2011 et sera poursuivie en 2013-2014.

II.5.1.1 La restructuration organisationnelle de l'EDIFF : vers les centres de compétences

Un objectif prioritaire est de renforcer la coordination et la concertation entre les services ambulatoires de l'EDIFF et les écoles spécialisées. Pour répondre à ce défi, le document de réflexion prévoit de créer des centres de compétences qui regrouperont les services et les écoles régionales spécialisées dans la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Ce regroupement répondra également aux exigences de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par le Luxembourg en 2011. Il présentera le double avantage :

- de proposer un point de contact unique aux parents, que l'enfant soit intégré dans l'enseignement régulier ou qu'il fréquente une école spécialisée,
- de faciliter la coordination des intervenants grâce à la concentration des ressources professionnelles.

À partir de la rentrée 2013-2014, un groupe de pilotage, composé de représentants de l'EDIFF, de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et secondaire technique, élaborera le cadre et les modalités précises pour la mise en place progressive des centres de compétences, en cohérence avec les structures en place.

II.5.1.2 Projet-pilote pour l'insertion des jeunes à besoins éducatifs spécifiques dans la vie active

Un autre champ d'action prioritaire de l'EDIFF est la scolarité des élèves à besoins éducatifs spécifiques au-delà de 16 ans. En 2012-2013, un groupe de travail, composé de la direction de l'EDIFF et des responsables des quatre Centres de propédeutique professionnelle (Esch, Walferdange, Warken et Clervaux), a élaboré un document de réflexion sur l'offre scolaire et les modalités de transition de l'école vers la vie active. Le but est de mieux préparer les élèves concernés, dès l'âge de 12 ans, mais aussi les parents et les patrons d'entreprise, à l'insertion progressive dans le marché du travail. Il est notamment prévu que l'intervenant de l'EDIFF qui encadre le jeune à l'école l'accompagne également lors de ses stages en entreprise.

Dans ce contexte, quatre jeunes des Centres de propédeutique professionnelle participeront en 2013-2014 à un projet pilote réalisé en collaboration avec Cactus S.A.

II.5.1.3 Le plan éducatif individualisé pour chaque élève à besoins éducatifs spécifiques

Le plan éducatif individualisé, dressé pour chaque élève à besoins éducatifs spécifiques intégré dans l'enseignement fondamental régulier, sera désormais établi en commun par le titulaire de classe et la personne d'assistance en classe de l'EDIFF. Il s'agit d'un document unique dans lequel seront inscrits les objectifs et les programmes visés pour la progression de l'élève, définis par les deux parties. Le bilan est signé par le titulaire, l'intervenant de l'EDIFF et les parents.

Le plan éducatif individualisé prend appui sur le plan de prise en charge individualisée, introduit lors de la réforme en 2009. Celui-ci est dressé par la commission d'inclusion scolaire et définit l'orientation et le type de prise en charge proposés à l'élève à besoins éducatifs spécifiques.

II.5.2 Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux (Izigerstee^{VTT})

En décembre 2012, des classes pilotes pour élèves à graves troubles comportementaux ont été ouvertes dans la structure scolaire Izigerstee^{VTT}, dans la Ville de Luxembourg. Jusqu'en juillet 2013, la structure a accueilli 9 élèves, respectivement en provenance de l'enseignement fondamental (1), de l'enseignement secondaire technique (3) et du régime préparatoire (5).

Izigerstee^{VTT} : Verhalen testen an trainéieren

La structure scolaire Izigerstee^{VTT} s'adresse aux jeunes de 11 à 15 ans qui mettent en danger leur parcours scolaire par des comportements inadaptés, au détriment de leur entourage ou d'eux-mêmes. Elle propose un encadrement adapté à leurs besoins, fondé sur un enseignement proche de l'enseignement régulier, ainsi que des ateliers d'éducation axés sur le développement des compétences socio-émotionnelles.

Implantée dans des infrastructures louées à la Ville de Luxembourg, la structure Izigerstee^{VTT} offre une prise en charge de 8h15 à 16h45. L'objectif est de réintégrer les élèves concernés dans l'enseignement régulier après un séjour maximal de deux ans.

Les élèves sont orientés à l'Izigerstee^{VTT} par les écoles d'origine de l'enseignement fondamental ou du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, après analyse du dossier et en concertation avec tous les acteurs impliqués, et avec le consentement des parents.

Tout au long du séjour, les élèves restent inscrits dans leur école d'origine, avec laquelle un contact régulier est maintenu.

Parmi ces élèves,

- un élève a déjà réintégré l'enseignement secondaire, un autre regagnera son école d'origine à la rentrée 2013-2014,
- trois élèves continueront leur parcours à l'Izigerstee VTT en 2013-2014,
- trois élèves ont atteint la limite d'âge de 16 ans et continueront à être accompagnés en dehors de l'Izigerstee VTT,
- un élève se verra proposer une mesure d'encadrement plus intensif dans une autre structure.

L'encadrement des neuf élèves a été assuré en coopération avec les écoles d'origine et avec l'appui ponctuel du service de psychiatrie juvénile du Kirchberg.

À la rentrée 2013-2014, l'Izigerstee^{VTT} accueille trois nouveaux élèves, en plus des trois jeunes qui y continuent leur parcours. La structure atteindra ses capacités d'accueil de 12 élèves au cours de l'année.

En 2013-2014, la phase pilote sera consolidée et la collaboration avec les experts externes intensifiée. La documentation de l'expérience et la finalisation de textes servant à l'implantation de structures similaires dans d'autres régions du pays seront prioritaires, tout comme l'échange au niveau international. La structure scolaire Izigerstee^{VTT} assure d'ailleurs la coordination d'un projet COMENIUS intitulé *Du décrochage vers l'accrochage*, auquel participent cinq pays.

L'année 2013-2014 sera également mise à profit pour approfondir les réflexions sur l'évolution future de la prise en charge des élèves à troubles comportementaux. Elles porteront notamment sur l'élargissement de l'offre à des élèves plus jeunes, la mise en place de mesures

d'encadrement intensif alliant enseignement scolaire et offre d'hébergement, voire de soins, ainsi que le réseautage des partenaires indispensables pour réussir le raccrochage (parents, élèves, intervenants externes, ...).

II.5.3 57 élèves de l'ES-EST ont bénéficié d'un aménagement raisonnable

Les aménagements raisonnables

La loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers est entrée en vigueur à la rentrée 2011-2012.

Elle permet aux élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique qui sont capables de suivre le programme scolaire normal, mais qui en raison d'un handicap ou d'une maladie se heurtent aux conditions normales d'évaluation, de bénéficier d'aménagements spécifiques, dits raisonnables.

Les aménagements raisonnables ont pour but de compenser une déficience sans fournir aux élèves concernés des avantages par rapport à leurs camarades de classe. Ils favorisent ainsi la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers et constituent un pas décisif vers l'égalité des chances.

Les aménagements raisonnables sont décidés au cas le cas par le directeur du lycée, le conseil de classe ou la commission des aménagements raisonnables. Celle-ci se compose de la directrice du CPOS, d'un psychologue d'un SPOS, d'un représentant de l'Éducation différenciée, d'un directeur de lycée, de deux enseignants et d'un représentant de l'Association des personnes handicapées.

En 2012-2013 la commission des aménagements raisonnables (CAR, voir encadré) a été saisie par 28 lycées. Elle a décidé des aménagements raisonnables au profit de 57 élèves à besoins éducatifs particuliers, dont plus d'un tiers fréquentant une classe inférieure et deux tiers fréquentant une classe supérieure (y compris 15 élèves d'une classe terminale sanctionnée par un examen final). Dans chaque cas, les parents et la personne de référence de l'élève, nommée par le directeur du lycée concerné, ont été entendus.

Les aménagements raisonnables ont été décidés pour compenser entre autres des déficiences particulières au niveau de la compréhension du langage, de la lecture et de l'écriture, des déficiences d'ordre physique (visuel et auditif) ou des problèmes chroniques de santé et des troubles psychiatriques.

Les aménagements raisonnables retenus ont notamment porté sur :

- la majoration du temps lors des épreuves et des projets intégrés,
- des pauses supplémentaires lors des épreuves d'évaluation en classe,
- des aides humaines pour compenser des déficiences particulières,
- des aides technologiques pour compenser des déficiences particulières (ordinateur portable, vidéo-agrandisseur, vidéo-loupe, dictaphone, enregistrement sonore des textes et questionnaires),
- la présentation adaptée des questionnaires,
- la mise à disposition d'une salle séparée pour les épreuves.

II.6. L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

II.6.1 Stratégie nationale du Lifelong Learning : les premières étapes concrétisées

Une stratégie pour une cohérence nationale

Prévue dans le programme gouvernemental, la Stratégie nationale du Lifelong Learning a été élaborée par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Famille et l'Institut national de formation professionnelle continue (INFPC), sous la coordination de Anefore asbl (Agence nationale pour le programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie) et en concertation avec les chambres professionnelles.

La Stratégie nationale pour l'apprentissage tout au long de la vie a été adoptée par le Conseil de Gouvernement en novembre 2012.

Elle identifie les pistes stratégiques dans les domaines du Lifelong Learning, dont notamment la sensibilisation du grand public, la mise en place du cadre luxembourgeois des qualifications et le développement de la qualité en matière de formation des adultes.

Au cours du premier semestre 2013, une commission consultative du Lifelong Learning a été mise en place. Composée de représentants des institutions qui ont élaboré la stratégie (voir encadré), elle est chargée de définir un plan d'action pour la mise en œuvre des pistes stratégiques et de faciliter le réseautage des acteurs.

II.6.2 Nouveaux programmes européens d'éducation et de formation tout au long de la vie

En 2014, le nouveau programme européen ERASMUS+ sera lancé par la Commission européenne. Il comprend trois piliers principaux : l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport.

Ce nouveau programme remplacera les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie (Erasmus, Leonardo da Vinci, Comenius, Grundtvig), Jeunesse en action, Erasmus Mundus, Tempus, Alfa, Edulink et le programme de coopération bilatérale avec les pays industrialisés. Le montant de l'enveloppe budgétaire n'est pas encore connu, mais la répartition du budget total est déjà fixée : 77,5% seront alloués au secteur de l'éducation et de la formation, 3,5% à la garantie de prêt accordée aux étudiants de Master (grâce à un partenariat avec la BEI), 10% au secteur de la jeunesse, et 1,8% au sport.

Au Luxembourg, Anefore asbl sera en charge du pilier éducation. Elle coordonnera les actions concernant l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et l'éducation des adultes. ERASMUS + sera présenté lors de la conférence annuelle de ANEFORÉ qui se tiendra le 26 novembre à l'École européenne II à Mamer.

II.6.3 Formation des adultes

II.6.3.1 Le Luxembourg, n° 2 en Europe pour la formation des adultes

En avril 2013, le STATEC et le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ont présenté les résultats des enquêtes sur l'éducation des adultes et la formation professionnelle continue au Luxembourg. Il en ressort que le Luxembourg affiche un des taux de participation (citoyens et entreprises) des plus élevés en Europe. 70% des adultes de 25 à 64 ans ont suivi une formation au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. À noter également que le nombre d'inscriptions à des cours de la formation des adultes a plus que doublé au cours des dix dernières années (de 9100 inscriptions en 2002-2003 à 19800 en 2012-2013).

II.6.3.2 Annuaire de l'éducation et de la formation des adultes

Édité par le ministère depuis les années 90, le catalogue des cours pour adultes fait peau neuve à la rentrée 2013-2014. Amélioré en termes de structuration et de lisibilité, il prend maintenant la forme d'un annuaire de l'éducation et de la formation des adultes et guide les citoyens à travers la vaste offre de formations et d'apprentissages.

II.6.3.3 Droit d'inscription réduit pour personnes nécessiteuses

Depuis plus de 30 ans, des personnes vulnérables et nécessiteuses qui souhaitent participer à une formation y sont admises moyennant un droit d'inscription réduit. En 2013, une réglementation coordonnée en la matière a été élaborée. Ainsi, l'Agence pour le développement de l'emploi, le Service national d'action sociale, l'Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et les offices sociaux communaux pourront désormais délivrer aux personnes concernées une attestation donnant droit à un tarif réduit fixe, qui s'élève à 10 euros pour un cours organisé par le Service de la formation des adultes ou par une commune ou une association agréée.

II.6.3.4 Campagne *Apprendre à mieux écrire ou calculer*

L'Éducation nationale offre des cours d'instruction de base aux adultes. Ils s'adressent à des adultes qui n'ont pas développé les compétences de base en écriture, en lecture et en calcul, nécessaires pour maîtriser les différentes situations de la vie de manière autonome. Ces compétences de base sont pourtant le fondement de tous les apprentissages et du développement individuel. Pour mieux cibler ces personnes - des résidents de longue date, scolarisés ou non au Luxembourg, tout comme des personnes peu scolarisées récemment venues au pays ou ne maîtrisant pas l'alphabet latin – le ministère lance à la rentrée 2013-2014 une campagne de sensibilisation : *Apprendre à mieux écrire et calculer*.

La campagne comprend différents volets dont

- un site internet : www.abcd.lu,
- la distribution de cartes postales de sensibilisation,
- un numéro d'appel gratuit (8002 4488) qui informe et guide les personnes intéressées vers un cours approprié.

Parallèlement, le Service de la formation des adultes et les offreurs de cours (communes, associations, ...) ont élaboré un cadre de référence pour l'instruction de base au Luxembourg, ainsi qu'un classeur-portfolio qui sera remis à chaque apprenant.

II.6.3.5 L'*Internetführerschein* revu

La formation *Internetführerschein* a été complètement revue par le Service de la formation des adultes et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Adapté aux besoins des citoyens et aux changements technologiques, le nouveau concept entre en vigueur à la rentrée 2013-2014.

Comme par avant, la formation vise le développement des compétences digitales, c.-à-d. l'utilisation consciente et responsable des technologies d'information et de communication. Tous les participants aux cours reçoivent un dossier, muni d'une clé USB, qui décrit les objectifs d'apprentissage et dans lequel ils peuvent classer supports de cours et travaux individuels.

II.6.3.6 Atelier d'apprentissage personnalisé L4S - Learn for success

À partir de janvier 2014, un nouvel dispositif d'apprentissage personnalisé pour adultes sera offert dans les locaux de l'École de la 2^e chance à Luxembourg-Hollerich.

Organisé par le Service de la formation des adultes, l'atelier permettra aux adultes d'acquérir des compétences et des connaissances générales pour un projet défini. Fondé sur un concept d'autoformation guidée, il proposera des plages horaires au choix de l'apprenant pendant lesquelles les intéressés pourront apprendre en autonomie tout en bénéficiant de l'encadrement d'un formateur qui les guidera dans l'accès aux ressources documentaires.

Le premier atelier fonctionnera en tant que projet-pilote et s'adressera aux personnes désirant se préparer à toutes sortes de tests d'admission, d'épreuves finales ou d'examens (fonction publique, secteur conventionné, armée, ...). Les formateurs proposeront un encadrement didactique dans quatre domaines : langues, mathématiques et raisonnement logique, sciences naturelles, sciences sociales et humaines.

II.7. LE PILOTAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Le pilotage du système éducatif (monitoring) se fait aux niveaux national et international ; il est coordonné par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (Agence-qualité) du SCRIPT, en coopération avec différents partenaires, dont l'Université du Luxembourg.

Voici les principaux champs d'action du pilotage en 2013-2014 :

- En novembre 2013, le ministère organisera des **épreuves standardisées** dans toutes les classes de la première année du cycle 3 de l'enseignement fondamental (allemand et mathématiques) et des classes de 5^e ES/ 9^e EST (allemand, français et mathématiques). L'objectif de ces épreuves est double. D'une part, elles permettent au ministère d'obtenir une vue d'ensemble des acquis scolaires au niveau national et de suivre l'impact des réformes entreprises. D'autre part, les résultats constituent des instruments de pilotage permettant aux écoles d'améliorer leur qualité scolaire.
- Les 154 écoles fondamentales du pays sont engagées dans la dernière année de leur premier **plan de réussite scolaire (PRS)**. En 2013-2014, elles prépareront également leur 2^e PRS, dont la mise en œuvre sera entamée en 2014-2015 (voir page 9).
- En 2012-2013, l'Agence-qualité a remis les **rapports-école** aux inspecteurs de l'enseignement fondamental et aux présidents des 154 comités d'école (voir page 10).
- En 2012-2013, l'Agence-qualité a remis à 37 lycées leur **rapport-lycée** (voir page 16).
- En 2012-2013, une **cellule de développement scolaire (CDS)** a fonctionné dans 32 des 37 lycées (voir page 16).
- Les résultats de **l'étude PISA 2012** seront publiés le 3 décembre 2013.

III. AUTRES ACTUALITÉS

III.1. NOUVEAU SITE INTERNET DU MINISTÈRE

Le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle fait peau neuve. La nouvelle version a été mise en ligne début septembre. L'adresse reste inchangée : www.men.lu

Plus attractif et plus jeune, le site présente les actualités de l'Éducation nationale, les grands dossiers de la politique scolaire ainsi que les principaux ordres d'enseignement du système éducatif luxembourgeois. Une rubrique *système éducatif* reprend les thèmes suivants : scolarisation des élèves étrangers, élèves à besoins éducatifs spécifiques, thèmes pédagogiques, la qualité scolaire, etc.

D'autres rubriques et fonctionnalités viendront s'ajouter dans les semaines à venir.

III.2. RÉFLEXIONS SUR L'INTRODUCTION D'UN COURS D'ÉDUCATION AUX VALEURS

Dans le cadre global des réformes scolaires, le ministère a également entamé des réflexions sur la formation éthique à l'École luxembourgeoise, c.-à-d. la nécessité d'offrir à tous les élèves une éducation aux valeurs qui prend compte de la diversité des cultures et des convictions religieuses et philosophiques.

Le ministère entend notamment examiner l'opportunité de rapprocher progressivement le cours d'instruction religieuse et le cours de formation morale et sociale, en vue de les remplacer, le cas échéant, par un cours d'éducation aux valeurs commun. Un tel cours pourrait être assuré aussi bien par les enseignants d'instruction religieuse que par les enseignants de formation morale et sociale.

Mis en place à la rentrée 2013-2014, un groupe de travail aura pour mission de comparer les programmes des cours respectivement d'instruction religieuse et de formation morale et sociale aux classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique et d'élaborer un avis sur la possibilité d'une approche commune.

Coordonné par le ministère, le groupe de travail se compose de huit enseignants d'instruction religieuse et de formation morale et sociale.

III.3. LE CENTRE DE GESTION INFORMATIQUE DE L'ÉDUCATION (CGIE)

Par loi du 13 juin 2013, un Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) a été créé sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Il fusionne deux services impliqués dans la gouvernance électronique du ministère et des établissements scolaires, à savoir le Service informatique du ministère et le Centre de technologie de l'éducation (CTE).

Le CGIE gère l'ensemble des technologies de l'information et de la communication de l'Éducation nationale (services administratifs, écoles et instituts). Le regroupement des compétences dans une même structure garantira une gestion plus efficace des systèmes informatiques et permettra de mieux répondre aux attentes des utilisateurs.

III.4. LA MAISON DE L'ORIENTATION

À la rentrée 2012-2013, la Maison de l'orientation a ouvert ses portes à Luxembourg-Ville, Place de l'Étoile. Elle regroupe sous un même toit cinq services de trois ministères, spécialisés entre autres dans l'information, la consultation et l'accompagnement des personnes qui cherchent une formation ou un métier :

- le bureau régional Luxembourg de l'Action locale pour jeunes (Éducation nationale),
- la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (Éducation nationale),
- le Centre de psychologie et d'orientation scolaires (Éducation nationale),
- le Service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (Travail),
- l'antenne régionale Centre du Service national de la Jeunesse (Famille).

Entre septembre 2012 et fin mai 2013, les demandes reçues par les cinq services ont concerné tous les volets de l'orientation scolaire et professionnelle, du choix des études secondaires, de la formation professionnelle initiale et adulte, des études supérieures, des formations continues ainsi que des questions de réorientation scolaire et professionnelle de personnes de tout niveau de qualification.

Grâce à leur regroupement, la collaboration entre les différents services a pu être optimisée, notamment en ce qui concerne l'encadrement individuel des demandeurs. Les services proposent également des activités communes pour les classes dont les élèves doivent prendre une décision concernant leur futur professionnel (voir ci-après). Les responsables des différents services se réunissent régulièrement en comité de pilotage ; la coordination est assurée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

À la lumière de ces expériences positives, il est prévu de mettre en place d'autres centres régionaux, au sud et au nord du pays, qui regrouperont les mêmes services.

Une porte ouverte de la Maison de l'orientation aura lieu le 27 septembre 2013 de 16h00 à 18h30.

III.4.1 Projet d'orientation dans huit lycées

En 2013-2014, huit lycées participent à un projet d'orientation en classes de 9^e EST, de 12^e EST et de 2^e ES, lancé en 2008. Le but est de mieux informer les jeunes sur les choix de carrière et les débouchés sur le marché du travail. Le projet est réalisé conjointement par les services chargés de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle, à savoir les Services de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS), le Service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM-OP), le Centre d'information et de documentation sur les études supérieures (CEDIES), ainsi que l'Action locale pour jeunes (ALJ).

Avant l'intervention des professionnels en classe, les élèves remplissent des questionnaires sur leurs projets scolaires et professionnels et leurs centres d'intérêt. Par la suite, les intervenants se tiennent à leur disposition pour des entretiens individuels.

Depuis 2010, le Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) réalise une enquête de satisfaction auprès des élèves ayant participé au projet. En octobre 2013, une réunion entre les directions des lycées et les intervenants en classe permettra de discuter les conclusions de l'enquête, de partager les expériences vécues et de déterminer la démarche future.

III.5. LE PERSONNEL DES ÉCOLES

III.5.1 La transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'éducation

L'accord en matière statutaire et salariale, conclu entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP), s'applique à toutes les carrières de l'administration étatique, donc également aux carrières enseignantes et administratives de l'École publique. La transposition de la future réforme dans le secteur éducatif nécessite toutefois de définir des modalités spécifiques qui tiennent compte des particularités de la profession enseignante et du fonctionnement des écoles.

Le 13 mars 2013, le Conseil de Gouvernement a approuvé deux accords sur ces modalités de transposition. Ils sont le fruit de plusieurs échanges que la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a eus en 2012-2013 respectivement avec les syndicats SNE pour l'enseignement fondamental et FEDUSE pour l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Les syndicats SEW et APESS, quant à eux, ont refusé l'application des grands principes de la réforme dans le secteur éducatif et revendiqué une renégociation de l'accord général entre le Gouvernement et la CGFP).

Les accords conclus avec le SNE et la FEDUSE portent sur les principes suivants :

1. *le système d'appréciation des compétences professionnelles*

Pour les agents du secteur éducatif, le système d'appréciation des compétences se limitera à trois moments-clés de la carrière. L'appréciation se fera dans le cadre d'un entretien entre l'enseignant et son supérieur hiérarchique qui aura lieu respectivement à la fin du stage pédagogique, après 12 années et après 20 années de carrière.

2. *la gestion par objectifs*

La gestion par objectifs se fera au niveau de la communauté scolaire et non pas à titre individuel. Elle se concrétisera dans le cadre du plan de réussite scolaire à l'école fondamentale, et dans le cadre du plan de développement scolaire prévu par la future réforme du lycée. Des entretiens individuels annuels (*Mitarbeitergespräche*) ne seront pas introduits dans le secteur éducatif.

3. *les postes à responsabilités particulières*

À l'enseignement fondamental, les postes à responsabilité seront fixés par le ministre. Ils comprendront les postes des instituteurs-ressources, des présidents de comités d'école, des enseignants assurant les cours d'accueil pour élèves primo-arrivants, des coordinateurs de cycle, etc.

À l'enseignement secondaire et secondaire technique, une partie des postes à responsabilité sera désignée par le ministre ; l'autre partie sera désignée par les lycées, proportionnellement à leurs effectifs.

4. *le stage d'insertion professionnelle*

L'obligation d'un stage de trois ans sera introduite pour chaque nouvel enseignant. À l'enseignement secondaire et secondaire technique, le stage pédagogique déjà en place sera porté de deux ans à trois ans. À l'enseignement fondamental, un stage de trois ans sera introduit pour tous les instituteurs.

En 2012-2013, un groupe de travail du ministère de l'Éducation nationale a élaboré, en concertation avec le ministère de la Fonction publique, le cadre conceptuel et les modalités de ces stages. Une grille pour l'appréciation des compétences adaptée à la profession enseignante a été présentée aux syndicats SNE et FEDUSE en juin 2013.

III.5.2 Création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale

Actuellement, le stage pédagogique pour les enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique (formation pédagogique théorique et pratique) est assuré par l'Université du Luxembourg. Il n'existe pas de dispositif de stage pour le personnel enseignant de l'enseignement fondamental. La formation continue de l'ensemble du personnel des écoles, quant à elle, est organisée par l'Institut de formation continue (IFC) du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Afin de répondre au mieux aux spécificités de l'Éducation nationale, le stage d'insertion professionnelle (voir plus haut) ainsi que la formation continue de l'ensemble du personnel des écoles seront placés sous la compétence d'une seule autorité, à savoir le ministère de l'Éducation nationale. À cet effet, un Institut de Formation de l'Éducation nationale sera créé. Il reprendra donc les missions de l'Université en matière de stage ainsi que les missions de l'actuel IFC.

Les missions du nouvel institut et les détails du dispositif de stage feront l'objet d'un projet de loi.

III.5.3 Le personnel de l'école fondamentale

III.5.3.1 206 instituteurs recrutés

206 instituteurs ont été recrutés pour l'année scolaire 2013-2014.

III.5.3.2 Les instituteurs-ressources

Pour 2013-2014, le nombre d'instituteurs-ressources s'élève à 18 (équivalant à 16 tâches complètes). L'instituteur-ressources est un instituteur qui, outre son expérience dans l'enseignement, a acquis des connaissances dans un domaine particulier des sciences de l'éducation et qui met à la disposition d'autres enseignants ses services de conseil et d'accompagnement.

III.5.3.3 La formation continue

En 2012-2013, le nombre total d'inscriptions à des formations offertes par l'Institut de formation continue en relation avec la nouvelle École fondamentale s'est élevé à 13 549 (+ 23,9% par rapport à 2011-2012).

2 398 de ces inscriptions ont porté sur les formations obligatoires offertes par les inspecteurs d'arrondissement et les instituteurs-ressources sur l'évaluation formative en langues et en mathématiques. 3 347 inscriptions ont porté sur des formations d'équipes ou d'écoles, organisées avec les communautés scolaires des écoles fondamentales.

10 750 inscriptions, c.-à-d. 79,3%, ont concerné des formations prioritaires dans le cadre de la réforme engagée : l'apprentissage, l'approche par compétences, le travail en équipe et la communication, le développement de la qualité, la gestion des écoles, etc. Pour 2013-2014, ces priorités sont maintenues.

En 2012-2013, 4792 enseignants de l'enseignement fondamental ont suivi au moins une formation continue organisée par ou en collaboration avec l'Institut de Formation continue.

Depuis la rentrée 2011-2012, la très grande majorité des formations d'équipes ou d'écoles portent sur le plan de réussite scolaire (PRS) des écoles, la formation continue étant l'un des instruments

privilegiés pour atteindre les objectifs définis dans les PRS. Dans le cadre des PRS, de nombreuses écoles fondamentales ont élaboré, en équipe et avec l'appui de formateurs externes, des concepts partagés par les équipes des quatre cycles sur l'apprentissage des langues, la différenciation pédagogique, l'évaluation, le portfolio ou le climat scolaire. La mise en œuvre de ces concepts est poursuivie en 2013-2014.

De nouveaux modèles de formation continue sont encouragés par l'Institut de formation continue :

- « *Hospitation – Mateneen a vunenee léieren* » : des visites en classe ou en école, planifiées et structurées, qui ont pour but un apprentissage partagé et mutuel ;
- « *Netzwerk – Erfahrungen deelen, zesumme schaffen* » : des professionnels intra- et extra-scolaires échangent sur un sujet commun. Ils travaillent de façon autonome dans un environnement d'apprentissage ouvert et dans un climat de confiance, pour une durée déterminée.

III.5.3.4 La loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental

La *loi concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental* a été votée en juillet 2013.

Elle adapte certaines dispositions des lois en vigueur qui concernent le personnel des écoles fondamentales. Ces adaptations étaient devenues nécessaires pour répondre au défi constitué par la reprise par l'État de ce personnel, géré administrativement par les communes jusqu'en 2009.

Les principaux changements portent sur :

- *la reprise par l'État du personnel des écoles*

La nouvelle loi permettra aux fonctionnaires communaux en service dans les écoles fondamentales, notamment aux éducateurs et aux éducateurs gradués, de choisir à être repris par l'État. Jusqu'à présent, cette reprise était réservée aux employés communaux et aux salariés au service des communes. La mesure concerne une centaine de fonctionnaires communaux ; elle réduira le nombre de conventions à conclure entre les communes et l'État.

- *la création d'une réserve nationale de suppléants du personnel socio-éducatif*

À l'instar de la réserve de suppléants déjà en place pour les chargés de cours, la nouvelle loi crée une réserve composée d'éducateurs et d'éducateurs gradués. Elle permettra d'organiser de manière plus efficace le remplacement de ces intervenants en cas de maladie. L'expérience quotidienne a en effet montré que les procédures en vigueur jusqu'à présent ne permettaient pas d'engager du jour au lendemain un éducateur ou éducateur gradué remplaçant, alors que le bon fonctionnement des écoles fondamentales, et notamment celui de l'éducation précoce, l'exige régulièrement.

- *la régularisation de la situation des instructeurs de natation en place*

La loi crée une base légale pour l'intervention des instructeurs de natation qui assurent les cours de natation. Ceux-ci feront partie du personnel autorisé à intervenir à l'enseignement fondamental. Les modalités seront précisées par règlement grand-ducal. Cette disposition permettra également de régler la répartition entre l'État et les communes des frais générés par les interventions pédagogiques des instructeurs.

- *les modalités d'affectation des chargés de cours*

Les chargés de cours (membres de la réserve de suppléants) qui remplacent un enseignant seront affectés, pour au moins une année, à un arrondissement ou à un bureau régional de l'inspection, puis répartis annuellement dans les écoles. Cette nouvelle démarche, qui entrera en vigueur à la rentrée 2014-2015, assurera une plus grande stabilité des équipes pédagogiques au niveau régional. (Jusqu'à présent, les affectations annuelles des chargés se sont faites à l'échelle nationale.)

- *l'autorisation à enseigner dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental*

La nouvelle loi permettra aux instituteurs en place, habilités à enseigner soit au cycle 1 soit aux cycles 2 à 4, d'acquérir l'autorisation à enseigner dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental. Les modalités seront précisées par règlement grand-ducal. Les enseignants intéressés devront se prévaloir d'une expérience professionnelle à l'enseignement fondamental d'au moins trois ans et avoir réussi un examen de plusieurs épreuves.

Le projet de loi initial visait également une réforme structurelle de l'inspection de l'enseignement fondamental. Or, suite à l'avis du Conseil d'État, il a été décidé de reporter cette réorganisation.

III.5.4 Le personnel de l'enseignement secondaire et secondaire technique

III.5.4.1 Le recrutement

183 professeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique ont été assermentés en juillet 2013. 145 professeurs-stagiaires ont été admis au stage pédagogique au 1^{er} avril 2013.

III.5.4.2 La formation continue

En 2012-2013, le nombre total d'inscriptions à des formations continues est passé à 6 650 (-9,2% par rapport à l'année 2011-2012).

3 251 de ces inscriptions, soit 49,6 %, ont porté sur des formations d'équipe ou d'école. Les lycées et lycées techniques sont encouragés à poursuivre cette démarche par le concept SchiLW (*Schulinterne Lehrer/-innen - Weiterbildung*), qui soutient les lycées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation trisannuel en phase avec le développement scolaire du lycée.

En 2012-2013, 2737 enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique ont suivi au moins une formation continue organisée par ou en collaboration avec l'Institut de Formation continue.

III.5.4.3 Le concours de recrutement

Le calendrier du concours 2013-2014 se présente comme suit :

- période d'inscription : juillet – 9 septembre 2013 ;
- épreuves préliminaires en langues : novembre 2013 ;
- épreuves de classement : février – mi-mars 2014 ;
- début du stage pédagogique : 1^{er} avril 2014.

III.5.4.4 Recrutement de professeurs en mathématiques ne maîtrisant pas les trois langues administratives du pays

Depuis des années, l'Éducation nationale n'arrive plus à recruter suffisamment de professeurs de mathématiques pour l'enseignement secondaire. En 2013, le plan de recrutement arrêté par le gouvernement prévoyait d'engager 17 professeurs-stagiaires en mathématiques ; à l'issue du concours, 7 candidats ont pu être recrutés.

La langue véhiculaire dans tous les cours de mathématiques est le français (excepté au régime préparatoire), et le Gouvernement est autorisé à recruter, dans des cas exceptionnels, des agents qui ne maîtrisent pas les 3 langues administratives. Faits qui ont amené le ministère de l'Éducation nationale à lancer en juillet 2013 un appel pour recruter des professeurs de mathématiques qui ont une formation pédagogique et qui maîtrisent obligatoirement le français, mais non forcément l'allemand et le luxembourgeois. Un examen de recrutement spécial sera organisé à l'intention des candidats en octobre 2013. Les enseignants recrutés suivront des cours de langue luxembourgeoise et allemande pendant leur stage.

III.5.4.5 Le formateur d'adultes

Dans le cadre de l'enseignement secondaire public pour adultes, le ministère de l'Éducation nationale a recruté pour la première fois en 2013 des formateurs d'adultes en enseignement théorique et en enseignement pratique. À l'issue de l'examen concours, 11 enseignants ont été admis au stage pédagogique pour les besoins du Centre national de formation professionnelle continue à Esch-sur-Alzette et à Ettelbrück, de l'Institut national des langues et de l'École de la 2^e chance (disciplines : allemand/luxembourgeois, français, anglais, biologie, communication, mécanique, couture, électricien, mécanicien d'autos).

III.5.5 Sept nouveaux postes pour l'Éducation différenciée

Pour l'année scolaire 2013-2014, sept nouveaux postes ont été créés au sein de l'Éducation différenciée. Les personnes recrutées interviennent à l'enseignement fondamental tout comme à l'enseignement secondaire et secondaire technique (équipes multi-professionnelles et écoles). Elles comprennent des pédagogues spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, des psychomotriciens, ergothérapeutes.

III.6. LES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

III.6.1 Lycée Hubert Clément Esch

Les travaux de gros œuvre pour la rénovation du Lycée Hubert Clément à Esch ont commencé au printemps 2013 ; ils seront achevés fin 2016. Depuis la rentrée 2012-2013 et pendant toute la durée des travaux, les classes de 7^e à 4^e (quelque 500 élèves concernés) sont installées au bâtiment «Victor Hugo», Place Victor Hugo à Esch/Alzette. Les classes de 3^e à 1^{re} fonctionnent dans le bâtiment principal.

III.6.2 Lycée technique des Arts et Métiers

Le nouveau restaurant scolaire du Lycée technique des Arts et Métiers est opérationnel à partir de la rentrée 2013-2014. La nouvelle salle des sports ouvrira ses portes en décembre 2013.

III.6.3 Lycée technique Michel Lucius

La reconstruction de l'ancienne aile des sciences (aile 2000), démolie en 2008, a été entamée au printemps de l'année 2013. La nouvelle construction hébergera notamment deux salles de classe, quatre salles spéciales pour l'enseignement de l'informatique, une salle polyvalente et une cafeteria.

III.6.4 Lycée technique pour Professions de Santé à Bascharage

Le bâtiment principal du centre de formation à Bascharage a été démoli ; les travaux de reconstruction commencent en septembre 2013.

Les travaux de transformation de l'annexe ont déjà commencé en septembre 2012. Depuis la Pentecôte 2013 et pendant la durée des travaux, estimée à trois ans, des pavillons provisoires accueillent l'ensemble des classes.

III.6.5 Athénée de Luxembourg

Les travaux de gros œuvre pour la rénovation de l'Athénée démarreront en janvier 2014. La mise en service est prévue pour la rentrée 2016-2017. La capacité d'accueil du bâtiment rénové sera portée de 800 élèves à 1400 élèves.

Pendant la durée des travaux, l'ensemble des classes sont hébergées dans une structure provisoire installée dans la cour de l'Athénée.

III.6.6 École de la 2^e chance

Suite à l'évolution du nombre d'apprenants, l'annexe du bâtiment principal à Luxembourg-Hollerich, jusqu'à présent inoccupée, a été aménagée et est mise en service à la rentrée 2013-2014. Elle comprend cinq salles de classes supplémentaires, un laboratoire de chimie, de biologie et de physique, une salle d'informatique et une salle de formation continue.

III.6.7 Lënster Lycée

Les travaux de construction du nouveau lycée à Junglinster vont bon train. La mise en service du bâtiment est prévue pour la rentrée 2014-2015. Le lycée accueillera 1400 élèves. Il offrira toutes

les classes de l'enseignement secondaire technique ainsi que les classes inférieures de l'enseignement secondaire.

III.6.8 Lycées à Clervaux, Differdange et Mondorf-les-Bains

La 2^e phase du *plan sectoriel lycées* prévoit la construction de trois nouveaux lycées dans les régions du nord (Clervaux), du sud (Differdange) et du sud-est (Mondorf-les-Bains).

Lycée à Clervaux : La loi portant sur la construction du bâtiment a été votée le 22 février 2013, celle portant sur la création du lycée le 13 juin 2013. Le lycée ouvrira ses portes au plus tôt à la rentrée 2017-2018 et aura une capacité d'accueil de 600 élèves. Il offrira l'enseignement secondaire technique et les classes inférieures de l'enseignement secondaire.

Lycée à Differdange : Les procédures nécessaires pour l'acquisition des terrains sont en cours.

Lycée à Mondorf : Les études préliminaires ont été entamées. Les analyses du terrain identifié pour l'implantation sont en cours.

IV. LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013-2014

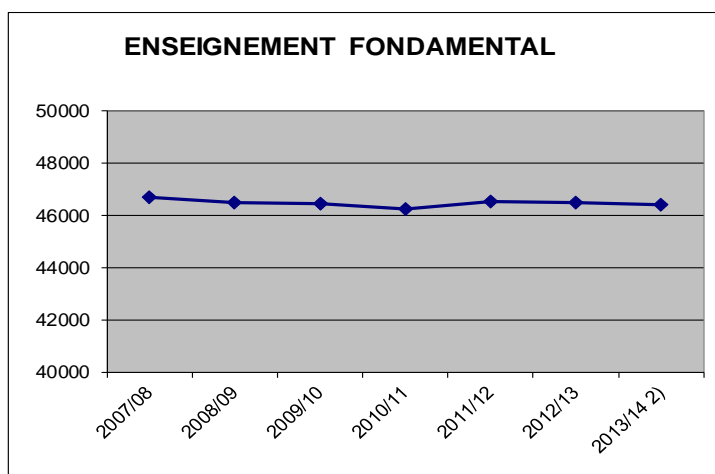
IV.1. NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

		2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14 ²⁾
Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4 (ens. public)	Éducation précoce	3865	4036	46307	46125	46410	46405	46289
	Éducation préscolaire	9824	9966					
	Enseignement primaire & spécial public	32839	32358					
Enseignement fondamental: Cycles 2 à 4 (ens. privé ¹⁾)	Enseignement primaire privé ¹⁾	181	138	136	127	101	94	99
TOTAL		46709	46498	46443	46252	46511	46499	46388

Depuis 2009/2010, l'éducation précoce et préscolaire et l'enseignement primaire et spécial sont organisés en quatre cycles d'apprentissage

1) Enseignement privé appliquant les programmes officiels du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

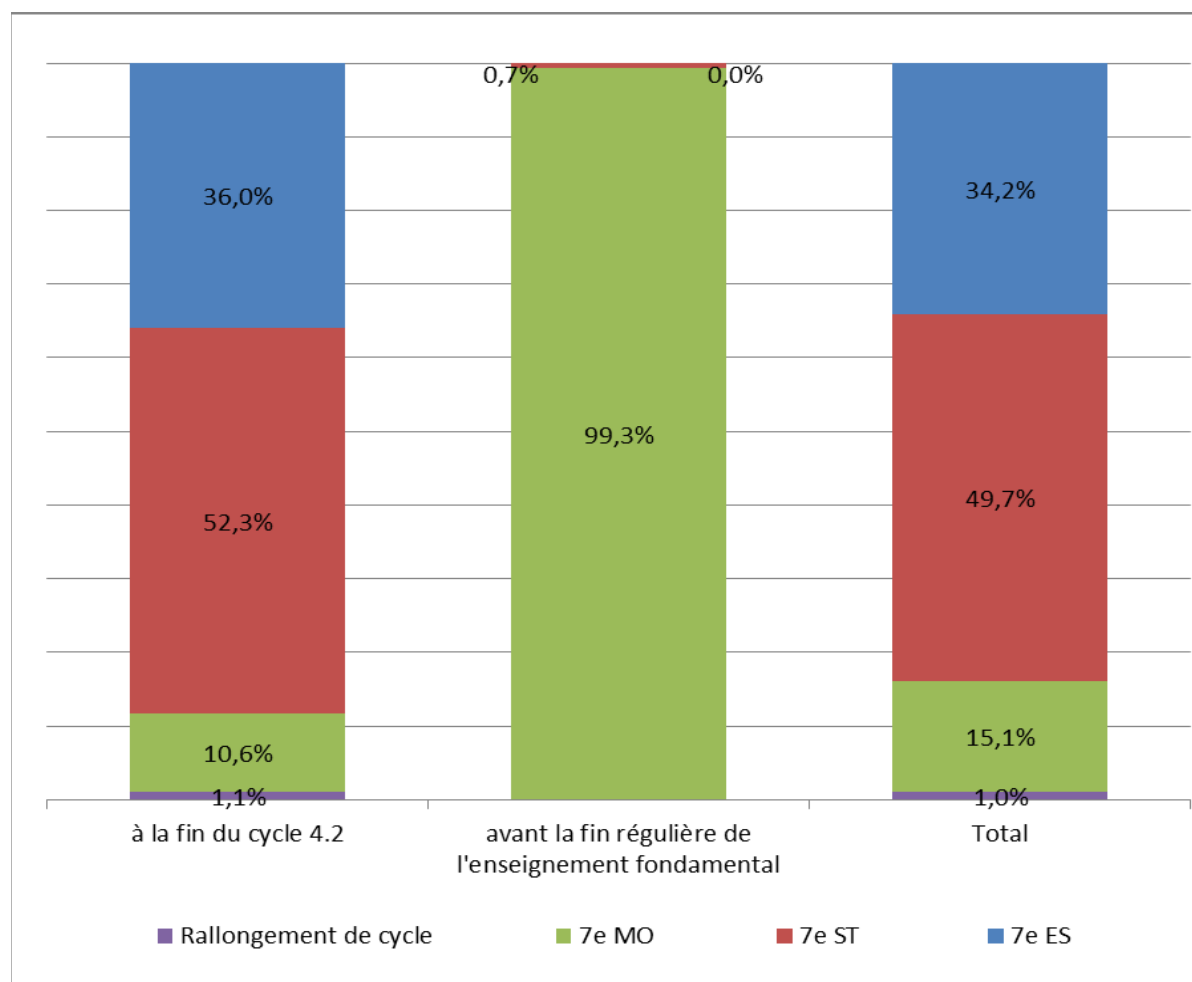
2) Prévisions des organisations scolaires



IV.2. PASSAGE PRIMAIRE – POST-PRIMAIRE

Synthèse des orientations de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique Année scolaire 2012-2013

Orientations vers l'enseignement postprimaire	7e ES	7e ST	7e MO	Rallongement de cycle	Total	
à la fin du cycle 4.2	1820 36,0%	2644 52,3%	538 10,6%	54 1,1%	5056 100,0%	94,9%
avant la fin régulière de l'enseignement fondamental		2 0,7%	269 99,3%		271 100,0%	5,1%
Total	1820 34,2%	2646 49,7%	807 15,1%	54 1,0%	5327 100,0%	100,0%



IV.3. NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC

	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14(**)
Cycle inférieur EST	7628	7922	7942	8150	8123	8280	8466
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP/	2263	2306	2487	2518	2779	2889	2969
Régime technique	4361	4458	4831	4978	5265	5436	5678
Formation de technicien	2957	2928	3002	3081	3154	3238	3054
Enseignement professionnel plein temps	1759	1697	1804	1798	1591	1372	1315
Enseignement professionnel concomitant	2470	2620	2600	2613	2745	2652	2927
Enseignement secondaire technique	21438	21931	22666	23138	23657	23867	24409
Enseignement secondaire	11710	12074	12367	12514	12665	12742	12668
TOTAL POSTPRIMAIRE	33148	34005	35033	35652	36322	36609	37077

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PRIVÉ appliquant les programmes officiels du MENFP

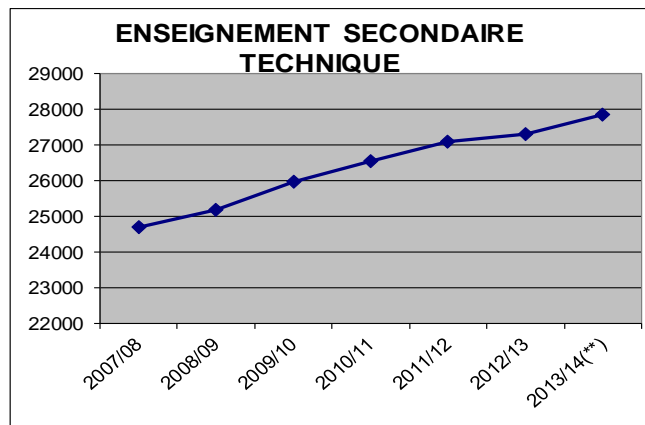
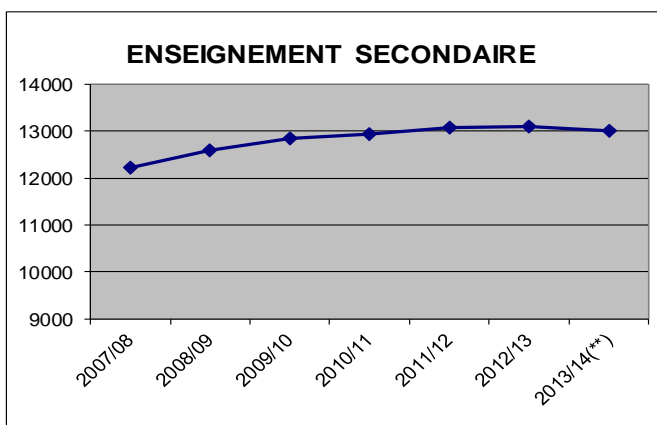
	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14(**)
Cycle inférieur EST	1692	1652	1735	1736	1725	1649	1695
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP/	277	287	279	295	296	330	313
Régime technique	545	529	547	584	591	635	653
Formation de technicien	383	429	391	388	401	416	371
Enseignement professionnel plein temps	277	284	267	327	321	270	292
Enseignement professionnel concomitant	89	84	102	81	111	152	135
Enseignement secondaire technique	3263	3265	3321	3411	3445	3452	3459
Enseignement secondaire	504	507	473	413	408	359	339
TOTAL POSTPRIMAIRE	3767	3772	3794	3824	3853	3811	3798

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC & PRIVÉ appliquant les programmes officiels du MENFP

	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14(**)
Cycle inférieur EST	9320	9574	9677	9886	9848	9929	10161
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP/	2540	2593	2766	2813	3075	3219	3282
Régime technique	4906	4987	5378	5562	5856	6071	6331
Formation de technicien	3340	3357	3393	3469	3555	3654	3425
Enseignement professionnel plein temps	2036	1981	2071	2125	1912	1642	1607
Enseignement professionnel concomitant	2559	2704	2702	2694	2856	2804	3062
Enseignement secondaire technique	24701	25196	25987	26549	27102	27319	27868
Enseignement secondaire	12214	12581	12840	12927	13073	13101	13007
TOTAL POSTPRIMAIRE	36915	37777	38827	39476	40175	40420	40875

(**) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre



**IV.4. EFFECTIFS DES LYCÉES ET LYCÉES TECHNIQUES PRÉVUS
POUR LA RENTRÉE 2013-2014**

Établissement scolaire	SECONDAIRE	SECONDAIRE TECHNIQUE	TOTAL
AL Athénée de Luxembourg	1450		1450
ALR Atert-Lycée Réiden	372	749	1121
CL Centre de logopédie		12	12
CNFPC (Esch)		120	120
CNFPC-E (Ettelbruck)		62	62
CSEE Centre socio-éducatif		26	26
E2C École de la 2e chance		136	136
LAML Lycée Aline Mayrisch Luxembourg	1162	261	1423
LBV Lycée Bel-Val	14	785	799
LCD Lycée Classique Diekirch	1390	602	1992
LCE Lycée Classique Echternach	825	379	1204
LEM Lycée Ermesinde	354	240	594
LGE Lycée de Garçons Esch	1169		1169
LGL Lycée de Garçons Luxembourg	1171		1171
LHCE Lycée Hubert Clement Esch	829		829
LJBM Lycée Josy Barthel	144	984	1128
LMR Lycée Michel Rodange Luxembourg	1422	15	1437
LN Lycée du Nord Wiltz	400	1040	1440
LNB Lycée Nic Bieber Dudelange	335	1326	1661
LRS Lycée Robert Schuman Luxembourg	936		936
LTA Lycée technique Agricole Ettelbruck		582	582
LTAM Lycée technique des Arts et Métiers Luxembourg		1434	1434
LTB Lycée technique de Bonnevoie		1831	1831
LTC Lycée technique du Centre	85	2010	2095
LTE Lycée technique d'Esch		1514	1514
LTECG Lycée technique École de Commerce et de Gestion		450	450
LTETT Lycée technique d'Ettelbruck		1316	1316
LTHAH Lycée technique Hôtelier Alexis Heck Diekirch		332	332
LTJB Lycée technique Joseph Bech Grevenmacher	67	769	836
LTL Lycée technique Lallange	50	1261	1311
LTMA Lycée technique Mathias Adam Petange	101	1913	2014
LTML Lycée technique Michel Lucius Luxembourg	70	1180	1250
LTPES Lycée technique pour Prof. éducatives et sociales		1013	1013
LTPS Lycée technique pour Professions de Santé		799	799
NOSL Nordstad-Lycée	67	608	675
SLL Sportlycée	250	116	366
UELL Uelzecht-Lycée	5	544	549
TOTAL PUBLIC	12668	24409	37077
École Privée Fieldgen	339	1174	1513
École Privée Marie-Consolatrice		615	615
École Privée Ste Anne		947	947
Écoles Privées Notre Dame Ste Sophie		193	193
Lycée technique Privé Emile Metz		530	530
TOTAL PRIVE ⁽¹⁾	339	3459	3798
TOTAL	13007	27868	40875

(1) Écoles privées appliquant les programmes officiels du MENFP

REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

Le Schengen-Lyzeum Perl accueille 622 élèves; 237 de ces élèves sont des résidents au Luxembourg.

IV.5. ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE ET CENTRE DE LOGOPÉDIE

L'intégration scolaire

	élèves 2012/13	élèves 2013/14 (*)
Institut pour Déficients visuels (IDV)	114	126
Equipes multiprofessionnelles (EMP)	549	630
TOTAL	663	756

(*) demandes de prise en charge pour la rentrée 2013/14

Les écoles spécialisées

	élèves 2012/13	élèves 2013/14 (*)
Centre de Logopédie	259	260
Instituts spécialisés de l'EDIFF	122	123
Centres d'éducation différenciée	394	397
Centres de propédeutique professionnelle	62	75
TOTAL	837	855

(*) prévision pour la rentrée 2013/14

IV.6. ÉCOLES TRANSFRONTALIÈRE, INTERNATIONALE ET PRIVÉES (*)

	2007/08				2008/09				2009/10				2010/11				2011/12				2012/13				2013/14			
	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT
Schengen-Lyzeum Perl									--	--	352	352	--	--	518	518	--	--	623	623	--	--	714	714	--	--	782	782
Écoles européennes	520	1601	2144	4265	510	1606	2210	4326	523	1640	2215	4378	555	1636	2233	4424	620	1636	2280	4536	655	1660	2373	4688	683	1805	2425	4913
École Charlemagne											--	0	11	11	--	22	21	22	--	43	21	29	--	50	21	38	--	59
École française de Luxembourg	208	349	--	557	205	357	--	562	207	355	--	562	228	364	--	592	231	370	--	601	210	391	--	601	210	390	--	600
École GrandJean									--	--	104	104	--	--	112	112	--	--	110	110	--	--	112	112	--	--	100	100
École maternelle Mini Collège																					36	--	--	36	38	--	--	38
École maternelle les Poussins																					40	--	--	40	47	--	--	47
École Maria Montessori									60		--	60	102		--	102	96	8	--	104	70	15	--	85	75	22	--	97
École privée Notre-Dame	72	65	--	137	110	113	--	223	170	170	--	340	162	226	--	388	162	276	--	438	160	334	17	511	157	391	35	583
International School	127	311	382	820	138	345	429	912	155	337	481	973	140	343	479	962	143	369	562	1074	169	379	580	1128	166	389	639	1194
Lycée Vauban	--	--	703	703	--	--	716	716	--	--	772	772	--	--	815	815	--	--	915	915	--	--	1007	1007	--	--	1075	1075
Over the rainbow												0				0	23		--	23	32	--	--	32	40	--	--	40
Scuola materna italiana																					20	--	--	20	32	--	--	32
St Georges	98	150	46	294	98	207	85	390	108	223	111	442	117	275	154	546	106	307	187	600	127	327	209	663	113	350	221	684
Waldorfschoul Lëtzebuerg	88	134	147	369	94	143	158	395	77	150	149	376	66	148	162	376	61	140	174	375	67	140	180	387	80	145	170	395
TOTAL des élèves	1113	2610	3422	7145	1155	2771	3598	7524	1300	2875	4184	8359	1381	3003	4473	8857	1463	3128	4851	9442	1607	3275	5192	10074	1662	3530	5447	10639

(*) Ecoles privées qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

PRE = Préscolaire PRI = Primaire
SEC = Secondaire TOT = Total

IV.7. TOTAL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES INSCRITS

	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	(***) 2013/14
Éducation précoce	3865	4036					
Éducation préscolaire public	9824	9966	46307	46125	46410	46405	46289
Enseignement primaire public	32839	32358					
Enseignement primaire privé (*)	181	138	136	127	101	94	99
Enseignement secondaire public	11710	12074	12367	12514	12665	12742	12668
Enseignement secondaire privé (*)	504	507	473	413	408	359	339
Ens. secondaire technique public	21438	21931	22666	23138	23657	23867	24409
Ens. secondaire technique privé (*)	3263	3265	3321	3411	3445	3452	3459
Éducation différenciée et Centre de Logopédie	689	673	612	694	793	837	855
Écoles privées (**), internationales et transfrontalières	7145	7524	8359	8857	9442	10074	10639
Formation des adultes	12316	15166	15748	15473	17190	19809	20100
Institut national des langues	8096	8659	9246	9406	10038	10396	10450
TOTAL des élèves	111870	116297	119235	120158	124149	128035	129307

(*) Écoles qui suivent les programmes officiels du MENFP

(**) Écoles qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

(***) Prévisions des organisations scolaires

IV.1. NOMBRE D'ENSEIGNANTS

Enseignement fondamental public: prévision 2013/2014

	Total	Fonctionnaires	CDI	CDD	
Instituteurs et institutrices admis(es) à la fonction	4388	4388			77,3%
Chargé(e)s membres de la réserve de suppléants	880		880		15,5%
<i>Chargée(e) remplaçant(e)s</i>	118			118	2,1%
<i>Éducateurs et éducatrices gradué(e)s</i>	291	73	198	20	5,1%
Total	5677	4461	1078	138	
		78,6%	19,0%	2,4%	

Répartition par sexe

F

M

80,5%

19,5%

Enseignement postprimaire public: 2012/2013*)

		Fonctionnaires	CDD	CDI
TOTAL	4286	3231	287	768
		75,4%	6,7%	17,9%

Répartition par sexe

F

M

50,6%

49,4%

*) À l'enseignement post-primaire, le relevé des enseignants pour l'année scolaire 2013/2014 ne sera établi qu'au 1er novembre.

V. LOIS ET RÈGLEMENTS GRAND-DUCAUX

2009-2013

Centre de Gestion Informatique de l'Éducation (CGIE)

CGIE - création

Loi du 13 juin 2013 portant modification

- 1) de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet
 - a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ;
 - b) la création d'un Centre de Technologie de l'Éducation ;
 - c) l'institution d'un Conseil scientifique,
- 2) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État. **(Doc. parl. 6503)**

Mém. A-101 du 21.6.2013, p. 1472

Diplômes

Baccalauréat international

Loi du 18 décembre 2009 portant modification de la loi du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à organiser des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international. **(Doc. parl. 6064)**

Mém. A-265 du 31.12.2009, p. 5520

Règlement grand-ducal du 7 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 9 mai 2008

1. autorisant le Lycée technique du Centre et l'Athénée de Luxembourg à organiser des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat International;
2. déterminant l'organisation des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat International.

Mém. A-219 du 13.12.2010, p. 3555

Règlement grand-ducal du 7 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 9 mai 2008 fixant les modalités de reconnaissance d'équivalence du Baccalauréat International au diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois.

Mém. A-219 du 13.12.2010, p. 3556

Enseignement fondamental

Encadrement périscolaire

Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant

- a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire,
- b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire.

Mém. A- 59 du 28.3.2012, p. 666

Organisation

Règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données nominatives des élèves.
Mém. A-39 du 15.3.2010, p. 630

Règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées aux communes pour assurer l'enseignement.
Mém. A-39 du 15.3.2010, p. 631

Règlement grand-ducal du 29 janvier 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 déterminant les modalités d'évaluation des élèves ainsi que le contenu du dossier d'évaluation.
Mém. A-22 du 9.2.2011, p. 173

Règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité.
Mém. A-96 du 13.5.2011, p. 1582

Règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental.
Mém. A-178 du 22.8.2011, p. 2990

Loi du 16 décembre 2011 modifiant et complétant l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. **(Doc. parl. 6307)**
Mém. A-259 du 20.12.2011, p. 4320

Règlement grand-ducal du 16 décembre 2011 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 juillet 2009 déterminant les modalités d'évaluation des élèves ainsi que le contenu du dossier d'évaluation.
Mém. A-259 du 20.12.2011, p. 4321

Passage primaire postprimaire

Loi du 26 décembre 2012 modifiant
1) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
2) la loi du 13 mai 2008 portant création d'une École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. **(Doc. parl. 6448)**
Mém. A- 289 du 31.12.2012, p. 4524

Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 déterminant les modalités d'admission dans les classes de 7^e de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire technique.
Mém. A- 289 du 31.12.2012, p. 4525

Personnel

Règlement grand-ducal du 6 octobre 2009 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission permanente d'experts prévue par l'article 29 de la loi concernant le

personnel de l'enseignement fondamental.
Mém. A-204 du 16.10.2009, p. 3522

Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 concernant

- 1) l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental;
- 2) l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Mém. A-4 du 13.01.2010, p. 28

Loi du 2 mars 2010 modifiant et complétant les dispositions de l'article 45 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. **(Doc. parl. 6089)**

Mém. A-41 du 16.3.2010, p. 636

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation

- 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental;
- 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Mém. A-240 du 24.12.2010, p. 4016

Règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2011 déterminant les critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des éducateurs gradués et des éducateurs de l'enseignement fondamental.

Mém. A-66 du 11.4.2011, p. 1108

Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les modalités et le calendrier de la reprise par l'État des employés communaux et des salariés au service des communes exerçant une activité éducative, sociale, de santé ou administrative dans l'enseignement fondamental public.

Mém. A-195 du 12.9.2011, p. 3550

Règlement grand-ducal du 18 janvier 2012 fixant les modalités du calcul et du remboursement des frais de personnel à charge de l'État pour les fonctionnaires communaux, les employés

communaux et les salariés des communes qui continuent à intervenir dans l'enseignement fondamental suivant conventions établies par l'État avec les communes concernées.

Mém. A-12 du 27.1.2012, p. 181

Règlement grand-ducal du 18 avril 2013 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental.

Mém. A-77 du 26.4.2013, p. 943

Loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental et modifiant les lois du 6 février 2009 portant organisation et concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Mém. A-139 du 29 juillet 2013, p. 2788

Enseignement privé

Financement

Loi du 3 décembre 2010 autorisant le Gouvernement à participer au financement de la construction à Gasperich de nouveaux bâtiments pour l'École Française de Luxembourg et pour le Lycée et Collège Vauban. **(Doc. parl. 5993)**

Mém. A-219 du 13.12.2010, p. 3554

Enseignement secondaire et secondaire technique

📁 Dispositions communes ES - EST

Commissions des programmes

1. Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 portant institution et organisation des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire, ainsi que du cycle inférieur, du régime préparatoire et du régime technique de l'enseignement secondaire technique.

Mém. A-173 du 11.8.2011, 2950

Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 portant institution et organisation des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général pour la formation professionnelle de l'enseignement secondaire technique.

Mém. A-173 du 11.8.2011, 2953

Élèves à besoins particuliers

Loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers et portant modification

- a) de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;
- b) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques.

Mém. A-150 du 22.7.2011, p. 2174 (**Doc. parl. 6251**)

Règlement grand-ducal du 15 juillet 2011 fixant les modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la commission des aménagements raisonnables et modifiant le :

- règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires ;
- règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Mém. A-150 du 22.7.2011, p. 2177

Règlement grand-ducal du 12 septembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 15 juillet 2011 fixant les modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la commission des aménagements raisonnables et modifiant le :

- règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires ;
- règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Mém. A-197 du 20.9.2011, p. 3590

Fichier élèves

Loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. (**Doc. parl. 6284**)

Mém. A-55 du 2.4.2013, p. 726

Enseignement secondaire

Grilles horaires

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles des horaires et les coefficients des branches des classes de l'enseignement secondaire.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2238

Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011 fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

Mém. A-155 du 28.7.2011, p. 2274

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

Mém. A-163 du 9.8.2012, p. 1928

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

Mém. A-123 du 18.7.2013, p. 1968

Enseignement secondaire technique

Examens de fin d'études - *Modalités*

Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Mém. A-155 du 28.7.2011, p. 2712

Rectificatif : Mém. A-57 du 26.3.2012, p. 652

Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 rectifiant le règlement grand-ducal du 16 juillet 2011 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime.

Mém. A-57 du 26.3.2012, p. 644

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Mém. A-163 du 9.8.2012, p. 2503

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Mém. A-123 du 18.7.2013, p. 2548

Grilles horaires

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2267

2.

3. Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires du cycle moyen de la division artistique du régime technique de l'enseignement secondaire technique et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2416

4. Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires de la formation de l'infirmier du régime technique de l'enseignement secondaire technique.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2418

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010

1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;

2. fixant les grilles horaires des classes de 10^e des métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au

- début de l'année scolaire 2010/2011 ;
3. déterminant les conditions d'admission des élèves du régime préparatoire aux classes du régime professionnel et du cycle inférieur en modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2420

Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011

- fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique ;
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien ;
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques.

Mém. A-155 du 28.7.2011, p. 2303

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012

- fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique ;
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien ;
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques.

Mém. A-163 du 9.8.2012, p. 1957

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

Mém. A-123 du 18.7.2013, p. 1998

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2013/2014 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Mém. A-123 du 18.7.2013, p. 2137

Établissements scolaires

Clervaux

Loi du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux.
(Doc. parl. 6522)

Mém. A-102 du 21.6.2013, p. 1478

Dudelange LTNB extension	Loi du 16 juin 2010 modifiant la dénomination du Lycée technique Nic. Biever et étendant son offre scolaire à la division supérieure de l'enseignement secondaire. (Doc. parl. 6120) Mém. A-95 du 28.6.2010, p. 1746
Lycée à Belval - Nom	Règlement grand-ducal du 27 février 2011 portant dénomination du lycée à Belval. Mém. A-46 du 11.3.2011, p. 653
Lycée à Junglinster - Nom	Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 portant dénomination du lycée à Junglinster. Mém. A-118 du 12.7.2013, p. 1848
Lycée pilote	Règlement grand-ducal du 24 février 2012 portant dénomination du lycée-pilote. Mém. A-36 du 2.3.2012, p. 390 Règlement grand-ducal du 27 août 2012 portant sur les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans le cycle de formation du lycée Ermesinde. Mém. A-189 du 5.9.2012, p. 2736
Redange-sur-Attert - extension	Loi du 28 mars 2012 modifiant la loi du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert. (Doc. parl. 6364) Mém. A-68 du 6.4.2012, p. 758
Sportlycée	Loi du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée. (Doc. parl. 6365) Mém. A-161 du 3.8.2012, p. 1914 Règlement grand-ducal du 11 mai 2013 déterminant : 1. les critères sportifs à remplir pour être admissible au Sportlycée et 2. les modalités du fonctionnement du comité de coordination. Mém. A-91 du 3.6.2013, p. 1072

Fonctionnaires de l'État

Carrière ouverte	Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement auprès de l'Administration gouvernementale - Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours prévu à l'article 18, alinéa premier de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne. Mém. A-141 du 16.8.2010, p. 2467
------------------	--

Formation des adultes

Apprentissage	Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant organisation de l'apprentissage pour adultes. Mém. A-240 du 24.12.2010, p. 4018
---------------	--

Droits d'inscription	<p>Règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et 2. de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes. <p>Mém. A-84 du 6.5.2013, p. 986</p>
Formateur d'adultes	<p>Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 fixant les conditions et modalités de recrutement, de déroulement du stage et de nomination des formateurs d'adultes.</p> <p>Mém. A-221 du 2.11.2011, p. 3802</p>

Formation professionnelle

Apprentissage	<p>Règlement grand-ducal du 12 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise.</p> <p>Mém. A-82 du 1.6.2010, p. 1512</p>
Brevet de maîtrise	<p>Loi du 29 juin 2010 portant modification de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise. (Doc. parl. 6121)</p> <p>Mém. A-104 du 8.7.2010, p. 1836</p>
Formation professionnelle continue	<p>5. Règlement grand-ducal du 29 juin 2010 portant modification du règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 pris en exécution de</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la section 2 du chapitre II du titre IV du Livre V du Code du Travail 2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. <p>Mém. A-104 du 8.7.2010, p. 1837</p> <p>Loi du 28 mars 2012 modifiant</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et 2. le Code du Travail. (Doc. parl. 6308) <p>Mém. A-67 du 4.4.2012, p. 754</p> <p>Règlement grand-ducal du 28 mars 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 janvier 2009 pris en exécution de</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la section 2 du chapitre II du titre IV du Livre V du Code du Travail 2. la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Mém. A-67 du 4.4.2012, p. 756

INFPC

Loi du 21 juillet 2012 modifiant la loi modifiée du 1^{er} décembre 1992 portant

1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et
2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue. **(Doc. parl. 6341)**

Mém. A-190 du 5.9.2012, p. 2740

Règlement grand-ducal du 27 août 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 4 février 1993 fixant les modalités de fonctionnement de l'établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue.

Mém. A-190 du 5.9.2012, p. 2741

Réforme

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats comme prévue au chapitre V de la loi portant réforme de la formation professionnelle.

Mém. A-6 du 19.1.2010, p. 48

Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010

1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base ;
2. déterminant les critères d'admission, l'organisation et les modalités d'évaluation de la formation professionnelle de base ;
3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale.

Mém. A-27 du 2.3.2010, p. 526

Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant sur

- 1) l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale ;
- 2) la composition et les missions de l'office des stages.

Mém. A-27 du 2.3.2010, p. 528

Loi du 26 juillet 2010 modifiant la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. **(Doc. parl. 6140)**

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2098

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2098

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2100

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant organisation de l'apprentissage transfrontalier.
Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2101

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 déterminant

- 1) les conditions d'attribution des certificats et diplômes sur la base des modules acquis et mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie ;
- 2) la nature des modules préparatoires par type de formation accordant l'accès aux études techniques supérieures ;
- 3) l'organisation et la nature des projets intégrés.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2102

6. Règlement grand-ducal du 3 août 2010 relatif à la prorogation et à la résiliation du contrat d'apprentissage.
Mém. A-139 du 13.8.2010, p. 2232

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti.
Mém. A-139 du 13.8.2010, p. 2233

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010

7. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;
8. fixant les grilles horaires des classes de 10^e des métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011 ;
9. déterminant les conditions d'admission des élèves du régime préparatoire aux classes du régime professionnel et du cycle inférieur en modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2420

Rectificatif : Mém. A-163 du 7.9.2010, p. 2770

Règlement grand-ducal du 30 septembre 2010 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves des classes de la formation professionnelle initiale auxquelles les dispositions nouvelles de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'appliquent.
Mém. A-176 du 5.10.2010, p. 2970

Règlement grand-ducal du 13 février 2011 portant fixation des indemnités des membres et experts des équipes curriculaires et des commissions nationales pour les programmes de l'enseignement secondaire technique.
Mém. A-33 du 21.2.2011, p. 353

Règlement grand-ducal du 27 février 2011 portant institution d'une autorité nationale de certification professionnelle.
Mém. A-45 du 9.3.2011, p. 646

Règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant fixation des indemnités dues aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés.
Mém. A-90 du 11.5.2011, p. 1530

Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012.
Mém. A-140 du 15.7.2011, p. 1976

Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.
Mém. A-140 du 15.7.2011, p. 1978

Règlement grand-ducal du 16 juillet 2011

1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ;
2. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2011/2012 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Mém. A-155 du 28.7.2011, p. 2457

Rectificatif : Mém. A-183 du 23.8.2011, p. 3250

Règlement grand-ducal du 13 juillet 2012 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social.

Mém. A-143 du 16.7.2012, p. 1774

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012

1. déterminant les formations aux métiers et professions sujettes à être organisées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ;
2. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2012/2013 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Mém. A-163 du 9.8.2012, p. 2108

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013

1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ;
2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social.

Mém. A-117 du 12.7.2013, p. 1834

10. Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant :
1. l'évaluation et la promotion des élèves des classes de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale auxquelles les dispositions nouvelles de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'appliquent ;
 2. les conditions d'attribution des certificats et diplômes sur la base des modules acquis et mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie.
- Mém. A-122 du 16.7.2013, p. 1956

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013

1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base ;
2. déterminant les critères d'admission et l'organisation de la formation professionnelle de base ;
3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale.

Mém. A-122 du 16.7.2013, p. 1960

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant

1. la nature des modules préparatoires par type de formation accordant l'accès aux études techniques supérieures ;
2. l'organisation et la nature des projets intégrés.

Mém. A-122 du 16.7.2013, p. 1963

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2013/2014 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Mém. A-123 du 18.7.2013, p. 2137

Institut national des langues

Tarifs Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des frais de dossier et des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues.
Mém. A-141 du 16.8.2010, p. 2463

Zertifikat Sprooch a Kultur Règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 déterminant l'organisation de la formation préparant au "Zertifikat Lëtzebuenger Sprooch a Kultur".
Mém. A-218, du 16.11.2009, p. 3780

Personnel des écoles

Cadres du personnel Loi du 27 mai 2010 portant
1. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique ;

2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
3. modification de la loi du 9 juillet 2007 portant
 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange ;
 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
4. abrogation de la loi du 10 août 1991 portant
 - 1) création de la fonction d'instituteur d'économie familiale;
 - 2) modification de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;
 - 3) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des fonctionnaires de l'Etat;
 - 4) modification de la loi du 6 septembre 1983 portant
 - a) réforme de la formation des instituteurs;
 - b) création d'un Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques;
 - c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. **(Doc. parl. 5995)**

Mém. A-85 du 2.6.2010, p. 1579

Loi du 12 mars 2011 portant modification

1. de l'article 3, paragraphe a) de la loi du 27 mai 2010 portant
 1. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
 2. ...
2. des articles 42 et 46 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. **(Doc. parl. 6215)**

Mém. A-73 du 18.4.2011, p. 1214

Chargés d'enseignement

Loi du 29 juin 2010 portant

1. fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
2. fixation des modalités, du programme et du déroulement de la formation spécifique des chargés d'éducation à durée indéterminée et à durée déterminée et à tâche complète ou partielle,
3. création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
4. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. **(Doc. parl. 5787)**

Mém. A-103 du 6.7.2010, p. 1832

Règlement grand-ducal du 15 octobre 2010 déterminant pour les chargés d'éducation des lycées et lycées techniques

1. l'échelle d'évaluation par le directeur,
2. les modalités d'organisation et le programme de la formation en cours d'emploi,

3. les modalités d'obtention du certificat de qualification sanctionnant la formation en cours d'emploi.

Mém. A-186 du 21.10.2010, p. 3045

Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 déterminant pour les chargés d'éducation des lycées et lycées techniques

1. l'échelle d'évaluation par le directeur,
2. les modalités d'organisation et le programme de la formation en cours d'emploi,
3. les modalités d'obtention du certificat de qualification sanctionnant la formation en cours d'emploi.

Mém. A- 56 du 26.3.2012, p. 636

Concours et stage

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 concernant la formation théorique et pratique ainsi que la période probatoire des enseignants de l'enseignement postprimaire.

Mém. A-138 du 13.8.2010, p. 2216

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992 déterminant les modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire.

Mém. A-138 du 13.8.2010, p. 2216

Examens

11. Règlement grand-ducal du 21 juin 2010 fixant les modalités et le programme de l'examen spécial en vue de la nomination à la fonction de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique d'une psychologue-enseignante du Lycée technique pour professions éducatives et sociales.

Mém. A-95 du 28.6.2010, p. 1746

Règlement grand-ducal du 22 janvier 2011 fixant les modalités et le programme de l'examen de promotion en vue de l'accès au statut de fonctionnaire dans la carrière de l'expéditionnaire d'une employée de l'État de la carrière C de l'Institut national des langues.

Mém. A-14 du 27.1.2011, p. 94

Règlement grand-ducal du 7 avril 2011 déterminant

1. les conditions d'admission au stage, les modalités du stage ainsi que les conditions de nomination des éducateurs et éducateurs gradués intervenant dans l'enseignement fondamental ou affectés aux lycées, au Centre de psychologie et d'orientation scolaires, à l'École de la 2^e Chance et au Centre national de formation professionnelle continue ;
2. les modalités de l'examen de promotion de l'éducateur.

Mém. A-74 du 18.4.2011

Règlement grand-ducal du 27 août 2012 fixant les conditions d'admission et de nomination définitive dans la carrière de l'informaticien diplômé, ainsi que les conditions de promotion aux fonctions supérieures à celle d'informaticien principal des lycées et lycées techniques.

Mém. A-188 du 4.9.2012, p. 2733

Règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2011 déterminant

1. les conditions d'admission au stage, les modalités du stage ainsi que les conditions de nomination des éducateurs et éducateurs gradués intervenant dans l'enseignement fondamental ou affectés aux lycées, au Centre de psychologie et d'orientation scolaires, à l'École de la 2e Chance et au Centre national de formation professionnelle continue;
2. les modalités de l'examen de promotion de l'éducateur.

Mém. A-253 du 7.12.2012, p. 3242

Règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 fixant les modalités et le programme de l'examen spécial en vue de la nomination à la fonction de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique des psychologues, pédagogues et sociologues enseignants et en vue de la nomination à la fonction de maître de cours spéciaux des éducateurs gradués-enseignants du Lycée technique pour professions éducatives et sociales.

Mém. A-265 du 19.12.2012, p. 3486

Médiateurs interculturels Règlement grand-ducal du 10 mai 2012 déterminant les missions et les modalités de recrutement, de classement, de rémunération et d'intervention des médiateurs interculturels au service de l'Éducation nationale.
Mém. A-98 du 16.5.2012, p. 1215

Renforcements de personnel Loi du 1^{er} juillet 2011

1. portant création de postes de renforcement dans les carrières administratives et techniques pour les besoins du Lycée technique agricole, du Lycée technique Mathias Adam de Pétange, du Lycée technique de Lallange et du Lycée Nic-Biever à Dudelange ;
2. complétant l'article 15 de la loi modifiée et complétée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote ;
3. complétant la loi du 12 mai 2009 modifiant et complétant
 - a) la loi du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote ;
 - b) la loi du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, dénommé par la suite « Atert-Lycée ». (**Doc. parl. 6226**)

Mém. A-134 du 7.7.2011, p. 1918

Vacances scolaires

Fixation Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.
Mém. A-195 du 12.9.2011, p. 3549

Règlement grand-ducal du 13 avril 2012 fixant les calendriers

des vacances et congés scolaires pour les années scolaires
2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.
Mém. A-75 du 20.4.2012, p. 811

Règlement grand-ducal du 19 juillet 2013 fixant les calendriers
des vacances et congés scolaires pour les années scolaires
2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.
Mém. A-134 du 26 juillet 2013, p. 2750